



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

M 3140-A
M 3159-A

Date de dépôt : 20 novembre 2025

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier :

- a) M 3140-A Proposition de motion de Matthieu Jotterand, Jean-Pierre Tombola, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Romain de Sainte Marie, Laura Mach, Grégoire Carasso, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Charles Rielle, Léo Peterschmitt, Pierre Eckert, Louise Trottet, Céline Bartolomucci, Angèle-Marie Habiyakare : Les élèves ne sont pas des variables d'ajustement comptable
- b) M 3159-A Proposition de motion de Marc Saudan, Masha Alimi, Raphaël Dunand, Jacques Jeannerat, Laurent Seydoux, Jean-Louis Fazio, Vincent Canonica, Francisco Taboada, Djawed Sangdel, Stefan Balaban : Repousser le délai des démarches administratives des élèves frontaliers de 11^e CO déjà scolarisés en Suisse et changeant de niveau scolaire

Rapport de majorité de Arber Jahija (page 4)

Rapport de première minorité de Romain de Sainte Marie (page 76)

Rapport de deuxième minorité de Céline Bartolomucci (page 81)

Rapport de troisième minorité de Djawed Sangdel (page 85)

Proposition de motion (3140-A)

Les élèves ne sont pas des variables d'ajustement comptable

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la décision unilatérale du Conseil d'Etat du 11 juin 2025 d'accélérer la transition vers le principe de scolarisation des élèves frontaliers sur leur lieu de domicile ;
- la continuité nécessaire de la scolarité des élèves concernés ;
- le fait que les élèves concernés sont dans une très large majorité des enfants nés à Genève dont les parents sont allés vivre en France voisine, souvent par nécessité financière ;
- la forte crise du logement que connaît notre canton depuis des décennies, rendant le choix du lieu de domiciliation le plus souvent contraint ;
- le gain financier faible et uniquement transitoire de cette décision ;
- l'absence de résolution du problème des effectifs dans les établissements secondaires (obligatoire et postobligatoire),

invite le Conseil d'Etat

à permettre aux enfants déjà engagés dans le système scolaire genevois d'y terminer leur scolarité, y compris secondaire.

Proposition de motion

(3159-A)

Repousser le délai des démarches administratives des élèves frontaliers de 11^e CO déjà scolarisés en Suisse et changeant de niveau scolaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la décision récente du département de l'instruction publique d'annuler les dérogations accordées aux élèves frontaliers qui doivent changer de niveau suscite de fortes inquiétudes ;
- que le délai des démarches administratives en 2024 pour les élèves frontaliers du 11^e CO était fixé au 4 novembre lors d'un changement de niveau ;
- qu'il est nécessaire que la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport entende la conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique comme cela a été proposé lors de la session parlementaire des 28 et 29 août dernier avant toute décision définitive,

invite le Conseil d'Etat

à repousser le délai des démarches administratives des élèves frontaliers du 11^e CO qui doivent changer de niveau scolaire dans les établissements genevois au 31 décembre 2025.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Arber Jahija

La M 3140 et la M 3159 ont été renvoyées à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, respectivement lors des séances plénières du Grand Conseil du 28 août et du 25 septembre 2025.

Ces deux objets ont été liés et traités en trois séances, le 1^{er}, 8 et 15 octobre 2025, sous la présidence de M^{me} Francine de Planta.

M^{mes} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat chargée du DIP, et Paola Marchesini, secrétaire générale du DIP, ont également participé aux séances. Les procès-verbaux ont été fidèlement tenus par M^{mes} Alicia Nguyen et Pauline Ley. Que toutes ces personnes soient ici remerciées de la qualité de leur précieuse contribution.

Séance du mercredi 1^{er} octobre 2025

Présentation de la M 3159 par M. Marc Saudan, premier signataire

La présidente rappelle qu'il y avait aussi une demande d'amendement soumise par un commissaire. Elle cède la parole à M. Saudan, qui indique que cette motion est une motion de délai administratif. Le but n'était pas de revenir sur la problématique des élèves frontaliers comme cela a été fait en plénière, mais de souligner des erreurs ou confusions de dates, qu'il relève tout de même de manière piquante. En effet, M^{me} Hiltbold l'avait interpellé en lui demandant s'il avait bien consulté le site du DIP. Or, la date mentionnée n'était pas le 3 novembre mais le 4 novembre. Cependant, l'annonce publiée sur le site du DIP date du 9 septembre, alors que sa motion a été déposée le 8 septembre.

Concernant la confusion évoquée à propos de cette motion et les délais considérés comme erronés, il précise que sa motion concernait surtout les élèves souhaitant entrer au collège, et non ceux qui s'orientent vers la voie professionnelle. Ainsi, les remarques selon lesquelles le texte n'était pas fondé parce que les délais ne concernaient pas la fin de l'année ne sont pas pertinentes.

Le délai portait sur les données administratives, bien fixées au 4 novembre pour les élèves voulant entrer au collège, sachant que les élèves se dirigeant vers la filière professionnelle sont probablement moins touchés par cette mesure d'exclusion.

Il rappelle que, pour inscrire un élève, il faut obtenir un code. Or, lorsque les parents d'élèves résidant en France voisine téléphonent pour le demander, la réponse est un refus, au motif qu'ils ne sont pas éligibles. Il existe donc un blocage administratif. Vu la rigueur de l'administration genevoise, si la situation change après le 4 novembre, il ne souhaite pas que l'on puisse reprocher aux parents de n'avoir pas entrepris de démarches. Il est évident que si le DIP confirme qu'il n'y aura aucun problème pour l'inscription de ces élèves au secondaire II, même si elle intervient plus tard, alors cette motion n'a plus lieu d'être.

L'autre souci, selon lui, concerne le nombre exact d'élèves touchés par cette mesure. Ce sont uniquement ceux qui devront quitter le système, et non l'ensemble des élèves frontaliers. Dans les débats, on évoque souvent un effectif de 2500 élèves frontaliers, mais tous ne sont pas concernés, puisque ceux déjà inscrits dans des degrés précis peuvent terminer leur cursus.

Concernant l'amendement, il convient de demander directement à son auteur. Le but n'était pas d'ouvrir le débat immédiatement, mais d'attendre les chiffres exacts des élèves concernés par le changement de degré. Il note que le débat évolue particulièrement dans le cadre budgétaire. Si 2000 élèves sont concernés, la problématique n'est pas la même que s'il n'y en a que 100. Certains avancent qu'il faudrait construire des collèges supplémentaires, mais, selon le nombre d'élèves concernés, la perspective change.

Un commissaire UDC relève que, lorsqu'il est question d'élèves frontaliers, cela peut concerter des Suisses domiciliés en France ou des Européens résidant en France. Il imagine que le nombre de ressortissants suisses scolarisés en Suisse mais vivant en France est connu. Il demande également si l'on dispose de chiffres sur les ressortissants suisses ayant effectué leur scolarité obligatoire en France, ainsi que sur les ressortissants européens en France souhaitant faire leur secondaire à Genève.

M. Saudan explique que l'expression « élèves frontaliers » est utilisée pour désigner les personnes habitant en France et ayant inscrit leurs enfants dans des écoles suisses sur dérogation. Il estime que la majorité de ces élèves sont suisses. En 2024, il y avait 711 élèves au primaire et 456 au CO. Pour obtenir des chiffres plus précis en France, il faudrait s'adresser à l'instruction publique française. Le DIP pourra en revanche fournir le nombre et la proportion d'élèves suisses résidant en France.

Un commissaire PLR demande si la motion concerne le fond de la problématique – faut-il ou non accepter ces élèves ? – ou si elle vise simplement à repousser les démarches administratives. Il dit avoir de la peine à comprendre l'effet concret du texte.

M. Saudan répond que l'enjeu n'est pas seulement administratif. Le but est d'obtenir des chiffres précis sur les élèves concernés. S'il ne s'agit que de 100 élèves, cela ne bloque pas les places pour les Suisses domiciliés à Genève. Pour son groupe, la problématique dépend des chiffres. L'objectif était d'éviter qu'un délai administratif bloque les inscriptions, ce qui inquiète les parents. C'est comme si la décision était déjà arrêtée, sans discussion possible malgré les explications du DIP. Le problème peut être réglé dès maintenant. La presse a déjà annoncé l'absence de marge de manœuvre au niveau du Conseil d'Etat. Actuellement, les parents qui tentent une inscription se heurtent à un refus, car ils ne reçoivent pas le code.

Un commissaire S comprend que le texte concerne les élèves frontaliers passant de la 11^e au secondaire II. Il demande si l'objectif est de permettre à ceux qui sont actuellement dans les écoles suisses de poursuivre leur cursus au secondaire II à Genève.

M. Saudan confirme que c'est pour éviter que ces élèves soient bloqués par une mesure administrative les empêchant de continuer.

Le commissaire S relève que l'idée est de permettre aux élèves de terminer leur parcours en Suisse, mais uniquement pour cette dernière volée, sans continuité.

M. Saudan ajoute que, de toute façon, les nouvelles demandes ne seront pas acceptées. Il est compréhensible de stopper le flux d'élèves venant de France, mais ce texte permettrait à ceux qui changent de degré cette année de poursuivre sans être bloqués par l'administration.

Un commissaire LC demande pourquoi M. Saudan a limité sa motion au passage du secondaire I au secondaire II, et non au passage de l'EP au secondaire I.

M. Saudan répond que c'était surtout pour le passage du secondaire I au II, car la démarche devait être faite pour le 3 novembre.

Le commissaire LC demande si, selon M. Saudan, il n'est pas normal que le DIP bloque les codes d'accès après avoir pris sa décision.

M. Saudan estime que, dans ce cas, il ne faudrait pas mettre à jour le site.

Une commissaire Ve comprend qu'en 2026, les élèves ne pourront plus être scolarisés. Elle demande si la motion prévoit un délai supplémentaire pour que les parents aient le temps d'éviter un déménagement.

M. Saudan répond par la négative. Il précise que, si un délai administratif est dépassé, l'inscription devient impossible. Il répète que le débat dépend du nombre d'élèves concernés. Il compare la situation à celle des préparateurs en pharmacie.

La commissaire Ve comprend que la motion souhaite que le Conseil d'Etat revoie sa décision afin que les jeunes puissent s'inscrire sans être pénalisés.

M. Saudan confirme.

M^{me} Hiltbold souhaite rassurer M. Saudan. Elle dit comprendre qu'il admet que, si le DIP confirmait un changement ou une modification de la décision, et que la mesure était revue ou reportée, les élèves ne seraient pas pénalisés et pourraient être intégrés dans le système même sans avoir respecté le délai du 3 novembre. En cas de changement, le DIP ne refuserait pas ces élèves, même si le délai avait été dépassé. Elle estime que, dans ce cas, la motion n'aurait plus de raison d'être.

Elle ajoute qu'il existe d'abord un délai purement administratif, lié à la mise à jour des bases de données. Elle souligne que la situation est différente pour l'inscription au secondaire II, où il existe plusieurs choix et une palette plus large, alors que, pour le CO, l'inscription se fait d'office et dépend uniquement des notes et du secteur géographique, sans démarches particulières. Elle poursuit en indiquant que le délai de novembre concerne des aspects administratifs, mais que le DIP ne pénaliserait pas les élèves frontaliers si une décision venait à changer : ils pourraient être inscrits même après l'échéance.

Sur les chiffres, elle précise que 161 jeunes sont actuellement concernés au CO. Elle demande si cela concerne uniquement ces élèves, ou aussi ceux du primaire, beaucoup plus nombreux. Elle rappelle qu'il y a aujourd'hui 465 élèves au CO entre la 9^e et la 11^e, soit l'équivalent d'un demi-établissement, et environ 1400 élèves au secondaire II. Le DIP détient toutes les données, mais, aujourd'hui, la discussion porte sur les 161 élèves.

M. Saudan demande si M^{me} Hiltbold ne pense pas que le fait de ne pas envoyer les codes revient à pousser les élèves et leurs parents à un blocage. Il demande pourquoi ne pas les transmettre, ce qui permettrait de connaître le nombre exact de personnes souhaitant passer au niveau suivant.

M^{me} Hiltbold répond que ce ne serait pas cohérent d'envoyer des codes à des élèves frontaliers alors qu'on leur a annoncé qu'ils ne seraient plus acceptés à la rentrée 2026. Cela aurait brouillé le message, et elle estime que ce n'était pas possible.

Un commissaire PLR demande si M. Saudan ne pense pas que cela placerait les familles dans une situation plus difficile : si elles espèrent pouvoir rester en Suisse, elles risquent de ne pas chercher d'alternatives. Il estime qu'avec un message clair, les familles peuvent préparer des solutions. La décision étant officielle et venant du Conseil d'Etat, il ne s'agit pas d'une

simple intention, et les familles peuvent ainsi s'adapter. Il craint qu'un message flou ne piège des gens.

M. Saudan demande si tous les élèves dont les dérogations ont été acceptées ces cinq dernières années n'auraient pas dû être avertis. Selon lui, le DIP savait que la règle allait changer, mais n'a pas informé les familles qu'ils ne pourraient plus rester dans l'enseignement suisse à partir de 2026. Il juge cynique d'avoir accepté ces élèves sans leur dire qu'ils ne pourraient pas achever leur parcours en Suisse.

Un commissaire S souligne qu'il s'agit d'un changement politique. Il souhaite savoir s'il existe des recours en cours. Pour lui, indépendamment de la question de fond, un problème de principe se pose : l'interdiction de l'effet rétroactif. Selon lui, une promesse avait été faite à ces familles de la possibilité de terminer la scolarité en Suisse, puis les règles ont été modifiées en cours de route. Il estime que la question juridique est délicate et il demande si les recours déposés ont eu des suites favorables.

M. Saudan indique qu'un recours est en cours et que le DIP a précisé qu'en cas de défaite, les élèves pourraient s'inscrire. Il explique que le collectif des parents d'élèves frontaliers lui a transmis cette information : une action en justice a été engagée contre la décision, et il a été répondu que, si elle était annulée, les élèves pourraient rester.

Le commissaire S demande si, pour les élèves qui ne font pas partie du recours, la décision de justice s'appliquerait également.

M^{me} Hiltbold répond que c'est le règlement qui est contesté, et non des décisions individuelles. Par conséquent, si le règlement est annulé, cela s'appliquerait à tous, qu'ils aient fait recours ou non.

Le commissaire S demande si M. Saudan souhaite maintenir sa motion au vu des réponses reçues.

M. Saudan répond que cette motion « ne mange pas de pain ». Etant donné la garantie apportée par M^{me} Hiltbold, il comprend que la commission n'entre pas en matière.

Discussion

Un commissaire S demande ce qu'il en est, en dehors des recours, des relations avec les autorités françaises.

M^{me} Hiltbold répond que plusieurs éléments ont paru dans la presse. Une séance a eu lieu avec l'ambassadrice de France en Suisse et la préfète de région. La France a demandé un gel de la mesure afin de discuter d'une abrogation totale. Le Conseil d'Etat a proposé de réactiver un groupe de suivi créé en 2019

pour suivre l'évolution de la décision prise en 2018 et entrée en vigueur en 2019. Il a aussi proposé, dans le cadre du Comité régional franco-genevois, de poursuivre les discussions, mais il y a eu une fin de non-recevoir, et la séance a été annulée.

Il y a aujourd'hui une demande de rencontre avec des élus français, qui expriment une certaine frustration. Le Conseil d'Etat a transmis les chiffres aux autorités françaises : 465 élèves au CO et 598 au primaire, domiciliés dans environ 90 communes françaises. Les données ont été fournies par âge et par degré, avec l'explication qu'à la prochaine rentrée, environ 300 élèves quitteraient le système, entre ceux sortant du CO, de la 8P et de la 4P. Les discussions prennent une tournure difficile, mais le DIP espère encore pouvoir accompagner la mise en œuvre de la mesure.

Le Conseil d'Etat persiste à considérer la décision comme juste, tout en reconnaissant une mauvaise communication et en présentant ses excuses aux autorités françaises. Le DIP estime cependant que les élèves frontaliers peuvent être absorbés par les écoles françaises.

Un commissaire S demande confirmation que l'abrogation signifierait un retour au statu quo, permettant aux élèves de terminer leur parcours dans les conditions antérieures.

M^{me} Hiltbold précise que cela impliquerait que Genève continue d'accueillir les élèves frontaliers dans ses écoles.

Le commissaire S comprend qu'il s'agirait donc de revenir au régime en vigueur avant la mesure transitoire.

M^{me} Hiltbold confirme, il s'agirait de revenir au statu quo de 2019.

Le même commissaire S relève qu'à partir de 2019, les nouvelles demandes n'étaient plus acceptées, mais que les élèves déjà intégrés pouvaient rester.

M^{me} Hiltbold ajoute qu'en 2019, aucune mesure n'avait encore été prise pour le secondaire II, alors que c'est désormais le cas.

M^{me} Marchesini précise qu'il existe un élément supplémentaire : les fratries. Un élève dont un frère ou une sœur était déjà scolarisé à Genève pouvait entrer.

Un commissaire S comprend que le retour au régime de 2019 signifierait cela, sans admettre tous les nouveaux enfants.

M^{me} Hiltbold explique que ce serait comme si le règlement n'avait jamais été modifié.

Le commissaire S rappelle que M. Saudan avait dit que sa motion « ne mangeait pas de pain ». Il demande quels risques il y aurait à l'accepter, puisque la motion affirme simplement que, si un changement intervenait, les

enfants pourraient s'inscrire. Il observe que le DIP partage cette position et il se demande s'il ne serait pas possible d'adopter un texte en ce sens.

M^{me} Hiltbold demande à quel moment la motion sera traitée, car du temps va s'écouler. Elle souligne que cette motion vise à repousser les délais administratifs. Cela est envisageable pour les élèves frontaliers, mais pas pour tous. Si la question est uniquement de repousser un délai technique, ce n'est pas un problème ; en revanche, écrire aux familles pour leur promettre un délai supplémentaire serait différent. Elle ajoute que, si l'objectif est simplement d'accepter que ces élèves puissent s'inscrire en cas de changement de situation, c'est déjà possible. Selon elle, la CEECS peut lui faire confiance : bien sûr, si les tribunaux invalident la mesure et que le DIP revient sur sa décision, ces élèves seront acceptés.

Toujours le même commissaire S précise qu'il n'a pas de problème sur ce point. Il pose cependant la question : faut-il refuser cette motion, ou bien, par clarté politique et par correction, l'accepter ? Il pense que la commission peut se poser cette question.

M^{me} Hiltbold répète que, si la question avait été directement posée au DIP, celui-ci aurait donné la même confirmation. Elle n'est pas convaincue de la nécessité d'une motion.

Un commissaire PLR indique que son groupe pourrait voter immédiatement. Il rappelle que, si les inscriptions restaient ouvertes, des familles seraient mises en difficulté. Pour mémoire, une motion a déjà été déposée par M. Jotterand et, selon lui, le groupe LJS voulait un coup de communication et de visibilité.

Comme il n'était pas possible de redéposer le même texte, un autre a été présenté pour demander le report du délai. Il estime que c'est un geste politique destiné à obtenir des articles de presse, mais que cela n'a pas fonctionné. Pour lui, il n'est pas nécessaire de passer plus de temps sur cette motion, qui devrait être refusée, et l'important est la question de fond inscrite au prochain point de l'ordre du jour.

Séance du mercredi 1^{er} octobre 2025

Présentation de la M 3140 par M. Matthieu Jotterand, premier signataire

M. Jotterand souligne que sa motion diffère de celle de M. Saudan, car elle porte sur le principe même de l'expulsion d'élèves en cours de scolarité, et non sur le simple délai d'inscription, qui est plutôt un détail par rapport à l'objet global. Le débat est largement engagé, discuté en plénière, relayé par plusieurs médias ainsi que par la République française. Il dit vouloir rester succinct, mais

revient sur certains faits afin de mieux distinguer sa proposition et de réaffirmer le principe de la scolarisation au lieu de domicile.

Il estime que c'est un débat intéressant, qui n'a jamais vraiment eu lieu au Grand Conseil. Lorsque ce principe a été modifié à la fin des années 2010, il n'y avait pas eu de débat, seulement une décision du Conseil d'Etat, sans discussion approfondie au Grand Conseil, sauf via une motion de l'UDC, qu'il salue. Les positions restent contrastées, même au sein des groupes, sur ce principe.

Il considère qu'il est possible de rappeler l'importance de la socialisation des enfants dans leur lieu de vie, notamment grâce aux activités extrascolaires. C'est un enjeu important pour les élèves et pour les familles, notamment d'un point de vue pratique. Il y a là une logique certaine. Mais il existe aussi d'autres arguments en faveur du système en vigueur avant 2018 : il n'est pas toujours facile de se loger à Genève et, pour disposer d'un logement adapté à la taille de la famille ou devenir propriétaire, il faut souvent s'établir en France. De plus, les emplois se trouvent à Genève et la scolarisation représente un coût avant que l'investissement consenti pour l'enfant ne soit restitué par sa contribution future. Externaliser cette charge à la France pour ensuite bénéficier de cette main-d'œuvre en Suisse n'est pas durable pour le Grand Genève.

En tant que Genevois, il estime également que le fait que les enfants bénéficient d'une éducation genevoise est important, notamment au regard de la cohésion nationale. En France, l'histoire enseignée est française, les langues étrangères privilégiées diffèrent, par exemple l'allemand, qui y a moins de place. Il rappelle que ce débat n'a pas eu lieu en profondeur, alors que dès 2018 il a été décidé que la scolarisation devait se faire au lieu de domicile. A l'époque, le Conseil d'Etat avait cependant garanti que les élèves déjà scolarisés ne changeraient pas de système afin d'éviter un traumatisme, et il avait aussi prévu une mesure pour les fratries. Sa motion ne remet donc pas en cause le principe du lieu de domicile, mais demande seulement que les engagements de 2018 soient tenus : permettre aux élèves déjà scolarisés à Genève de terminer leur parcours sans devoir changer de système ni de pays en cours de route.

Il distingue quatre catégories d'élèves : ceux ayant commencé leur scolarité avant 2018 et à qui le Conseil d'Etat avait garanti qu'ils ne seraient pas contraints de changer ; les fratries, par exemple un élève débutant en 2019 alors que son frère était déjà inscrit en 2017, pour qui il est logique de permettre la continuité de scolarité ; les dérogations accordées entre 2018 et 2025, dont il s'étonne, car le changement avait pourtant été décidé ; enfin, les enfants jamais inscrits à Genève, pour lesquels il est clair que, depuis 2018, et encore plus en

2025 et au-delà, les dérogations ne doivent pas être accordées. Selon lui, seules la première catégorie et une partie des fratries devraient bénéficier de ce maintien, les autres cas étant discutables. Concernant ceux inscrits après 2019, il juge anormal que des dérogations aient été données, mais considère qu'il serait injuste de les expulser après coup.

Il note que l'on répète souvent que les frontaliers ont « choisi » d'habiter en France. Il s'interroge sur la réalité de ce choix, rappelant qu'il s'agissait souvent d'une nécessité face au coût du logement à Genève ou à la recherche d'un cadre de vie convenable pour les enfants. Les familles ont fait ce choix en comptant sur une stabilité politique et institutionnelle suisse. Or, la modification actuelle rompt cette stabilité et il trouve problématique que l'engagement pris en 2018 par le Conseil d'Etat ne soit pas respecté. Sa motion met en avant le bien-être des enfants : leur scolarité est cohérente et construite, et un changement brutal serait néfaste. Le système français n'est ni meilleur ni moins bon, mais différent. Créer cette rupture au milieu du parcours scolaire est un choc pour les élèves, incompris par eux-mêmes comme par leurs camarades.

Il ajoute que les partenaires français, acteurs de la coopération transfrontalière, sont très en colère et envisagent des mesures de rétorsion. En Suisse, on affirme que les prévisions d'élèves étaient connues, mais que l'on n'a pas suffisamment construit d'écoles. Il cite l'exemple du PAV, où les infrastructures ont été prévues sans école, obligeant à supprimer un parc pour en planter une ensuite. Comme Genève ne construit pas assez, on en vient à exclure 1 ou 2% des élèves domiciliés en France, sans réelle garantie de fermeture de classes ni économie concrète. L'économie se fera de toute manière, puisque ces élèves sont déjà en grande partie sortis du système. Le raisonnement financier ne tient donc pas, et cette exclusion traduit surtout une incapacité à anticiper. En tant que législatif, il faut reconnaître que Genève n'a pas construit assez d'écoles, alors que le manque était connu. Le principe d'exclure des élèves pour cette raison est, selon lui, problématique. Il souligne aussi que le principe de la scolarisation au lieu de domicile n'est pas absolu : il rappelle le récent vote sur les ECPS, qui prône l'inverse. Ce principe n'est donc pas fondamental, mais sert ici de justification à l'exclusion. Aujourd'hui, cela concerne les frontaliers, mais il craint que demain d'autres catégories ne soient visées. Pour lui, il n'existe pas d'argument financier solide, mais bien un besoin d'une école inclusive, qui forme les Genevois de demain.

Un commissaire UDC le remercie d'avoir mentionné le texte de 2020, où la commission avait déjà largement débattu de l'accueil des Genevois domiciliés en France voisine. A cette époque, tous les partis avaient refusé la motion. La problématique était déjà sur la table et aucun parti n'avait demandé

au DIP de modifier sa politique, ce qui signifiait un accord tacite sur une certaine forme d'exclusion d'enfants résidant à l'étranger. Il insiste sur la question centrale : un retour en arrière ne risque-t-il pas d'ouvrir la porte aux fraudeurs ? Les familles qui, dès 2018, ont déménagé ou vivaient déjà à l'étranger connaissaient les mesures transitoires et savaient qu'elles devaient scolariser leurs enfants en France, pour leur permettre de s'intégrer socialement dans leur cadre de vie. Tous les partis politiques en avaient convenu, indépendamment des arguments avancés, et jusqu'à la Cour de justice de l'Union européenne, qui pourrait encore invalider telle ou telle décision. Finalement, ceux qui ont respecté ces règles et inscrit leurs enfants en France n'auraient plus voix au chapitre, alors que ceux qui ont pris le risque se verrait aujourd'hui récompensés.

M. Jotterand rectifie qu'à son avis cela renverse le problème. Il revient sur le fait que l'exclusion comporte deux dimensions : d'un côté, le principe du changement de système, qui peut être perçu comme une décision excluant les élèves frontaliers ; de l'autre, la mesure individuelle qui consiste à dire qu'à une certaine étape un élève est explicitement exclu. Le changement de système peut être considéré comme excluant, mais il ne vise pas nommément des élèves, contrairement à la décision de juin qui prévoit qu'un élève, arrivé à tel stade, est exclu. Pour lui, il y a donc deux poids, deux mesures.

Concernant la période 2018-2025 et les familles ayant scolarisé leurs enfants en France, il estime qu'elles ne sont pas perdantes : leurs enfants poursuivent leur scolarité dans les écoles françaises, sans difficulté particulière. C'est pour cette raison qu'il avait distingué quatre catégories dans sa présentation. Pour les élèves déjà présents avant 2018, il juge inacceptable de les sortir du système scolaire. Pour ceux inscrits entre 2018 et 2025, la question se pose : il appartient à la CEECS d'examiner pourquoi des dérogations ont été accordées à ces élèves malgré le changement réglementaire. Il s'agit d'une catégorie intermédiaire, qui mérite un examen spécifique.

Un commissaire S n'a pas la même compréhension que son collègue UDC. Pour lui, les familles concernées après 2018 ne prenaient pas un risque, mais s'appuyaient sur un régime transitoire officiellement décidé. Elles se sont fondées sur un cadre réglementaire, et non sur de simples dérogations. Il rappelle que la sécurité juridique est un principe généralement consensuel en Suisse, et il estime que les règles du jeu ont été modifiées en cours de route. Il demande s'il a bien compris.

M. Jotterand répond que c'est une question sérieuse, et pas seulement rhétorique. Il distingue deux étapes : en 2018, il existait un régime dérogatoire quasi systématiquement accepté, puis, entre 2018 et 2025, une volonté claire

de changement. Les chiffres montrent que le nombre d'élèves frontaliers a fortement diminué : il y a bien eu un changement de régime, même si des dérogations ont continué d'être accordées. Il laisse M^{me} Hiltbold préciser les données exactes sur cette période intermédiaire, car il ne dispose pas des chiffres complets.

Le commissaire S relève une incohérence dans l'argument du principe de scolarisation dans l'école du quartier. Pour certains élèves, il est invoqué pour justifier leur exclusion, alors que, pour d'autres, il n'est pas appliqué. Il estime qu'il existe des variables d'ajustement et que certains élèves sont instrumentalisés sans réelle prise en compte de leur intégration. Il serait peut-être possible d'accepter ce principe de scolarisation dans l'école du quartier si seulement il s'appliquait à tous, et non de manière sélective.

M. Jotterand encourage la commission à ne pas s'endormir sur l'idée que, de toute façon, les enfants des Genevois sont scolarisés à Genève, et donc qu'il n'est pas nécessaire de débattre. Ce n'est pas toujours le cas, et il insiste sur l'importance de réfléchir sérieusement à ce que recouvre le principe de scolarisation au lieu de domicile. Il faut se demander si ce principe est appliqué de manière cohérente ou seulement quand cela arrange. Cette réflexion concerne aussi les élèves à besoins spécifiques, pour qui ce principe n'est pas appliqué de la même façon.

Le commissaire S demande si M. Jotterand dispose d'informations sur la répartition des places libérées : seront-elles disponibles là où le besoin est le plus grand, ou bien s'agit-il d'écoles spécifiques où des places risquent de rester vacantes ?

M. Jotterand répond que l'harmonisation est particulièrement difficile dans l'enseignement primaire. En 2018, lors du traitement de la motion évoquée, l'ACG avait été auditionnée et avait souligné le risque, pour certaines communes comme Hermance ou Avusy, de devoir fermer des classes et d'envoyer les élèves ailleurs. Au niveau du CO et du secondaire II, la répartition est plus large. Il doute qu'une classe puisse être fermée simplement parce qu'elle ne comptait que des élèves frontaliers : cela ne fonctionne pas ainsi. Il rappelle que, dans certains CO, on atteint 1000 élèves, avec une qualité pédagogique fortement dégradée. Réduire à 980 élèves ne change rien : la véritable solution est de construire de nouvelles écoles. Genève est une région riche qui en a les moyens. Il estime qu'expulser des élèves frontaliers pour faire passer un CO de 1000 à 980 élèves n'est pas une méthode acceptable.

La présidente constate qu'effectivement, la construction d'écoles relève de la responsabilité des députés et du Grand Conseil.

Une commissaire Ve observe, au vu des propos de M. Jotterand, que le nombre d'élèves frontaliers diminue de toute façon dans le système scolaire genevois.

M. Jotterand confirme que l'effectif a déjà été réduit d'environ moitié. La diminution est nette. Il cite le collectif « Ecole pour tous », qu'il recommande d'auditionner, car il a beaucoup travaillé sur la question à partir des derniers chiffres du SRED, qui confirment cette tendance.

La commissaire Ve demande si, à la connaissance de M. Jotterand, la question de la scolarité a été abordée dans les réflexions générales autour du Grand Genève.

M. Jotterand estime que, malheureusement, ce thème est resté en retrait, comparé à d'autres sujets plus fréquemment traités. Il pense que, s'il n'y avait pas de frontière, la question ne se poserait même pas. Mais la frontière existe, et des deux côtés on a trop souvent préféré fermer les yeux, ce qui conduit aujourd'hui à des situations explosives qui alimentent les tensions.

M^{me} Hiltbold dit avoir compris les différentes catégories définies par M. Jotterand, mais précise qu'il n'y a pas eu de dérogations entre 2018 et 2025 : des élèves sont simplement entrés et sortis, conformément au règlement actuel. Elle demande comment M. Jotterand envisage la situation pour ceux qui ne sont pas actuellement scolarisés à Genève et qui ne bénéficient pas de droits acquis, ainsi que pour leurs frères et sœurs.

M. Jotterand considère que le règlement doit être adapté pour permettre une certaine souplesse et éviter des situations trop rigides. Il espère qu'avec les discussions de la CEECS, une solution équilibrée pourra être trouvée. Pour les fratries, il préconise une approche pragmatique : lorsqu'il y a un écart de 1 à 2 ans, notamment à l'école primaire, la proximité est importante pour le développement des enfants et l'organisation familiale. En revanche, avec 4, 5 ou 6 ans de différence, les cycles scolaires sont différents, et l'intérêt pédagogique ou social de maintenir les fratries ensemble disparaît. Pour lui, ces cas ne devraient pas être pris en compte. Il plaide surtout contre l'exclusion brutale en cours de scolarité, et pour le maintien de la scolarité commune à Genève pour les fratries rapprochées. Pour les fratries plus éloignées, il accepte que cela ne soit pas retenu.

Un commissaire S dit ne plus trop comprendre la position de M. Jotterand. Il comprend qu'il propose une réglementation différenciée selon les situations, mais non du cas par cas, ce qui serait impossible. Il suggère plutôt une réglementation intermédiaire entre le régime de 2018 et la position actuelle.

M. Jotterand pense que, sans aller dans le cas par cas, il faut néanmoins raisonner par catégories. Par exemple, un élève en 11^e année qui sortirait en

2026 pour poursuivre un lycée ou une autre école en France pose, selon lui, un véritable problème. A l'inverse, en reprenant l'exemple de demi-frères et sœurs ayant 20 ans d'écart, il imagine mal qu'en 2040 une fratrie revendique le fait qu'en 2018 son demi-frère était scolarisé en Suisse, et qu'il serait donc logique qu'en 2040 l'enfant aille aussi à l'école en Suisse. Il estime que c'est dans ce type de situations qu'un arbitrage est possible pour trouver un compromis. Il considère qu'il y a des cas qui ne sont pas acceptables.

Le commissaire S soulève la question des droits acquis. Il constate que la position de M. Jotterand est celle du repli, alors que le principe de base est celui-ci : quand des droits sont acquis, ils doivent être respectés.

M. Jotterand confirme, et ajoute que c'est pour cette raison que les droits acquis devraient prévaloir. Mais il s'agit d'un système où, apparemment, l'argument des droits acquis dans son acception large ne convainc pas tout le monde. L'espoir serait peut-être d'arriver à une conception plus restreinte des droits acquis, mais effectivement appliquée. Il souligne que ce qui est le plus problématique, ce sont les droits acquis des enfants.

Un commissaire LC rappelle la position de M. Jotterand sur les fratries proches, mais lui demande ce qu'il pense des familles genevoises dont deux enfants sont scolarisés dans des établissements différents. Dans ce cas, il y aurait séparation, alors que M. Jotterand défend que les frontaliers puissent être dans le même établissement, mais pas nécessairement les Genevois.

M. Jotterand relève que cela renvoie au problème de fond : il n'y a pas assez d'écoles. Des élèves genevois sont envoyés d'un bout à l'autre du canton, mettant les familles en difficulté. Comme l'a rappelé la présidente, les députés portent une part de responsabilité et devraient s'interroger sur leurs décisions. Depuis des décennies, les projections du nombre d'élèves étaient connues, mais elles n'ont pas permis au Grand Conseil de réaliser les infrastructures nécessaires.

La présidente demande ce qu'il advient de l'amendement déposé sur le texte LJS.

M. Jotterand répond que, pour lui, il peut être retiré.

Discussion

M^{me} Hiltbold rappelle que la décision date de 2018. A l'époque, il y avait parfois des dérogations pour des enfants frontaliers intégrant les écoles genevoises lorsqu'il restait des places. Progressivement, ces dérogations sont devenues la norme, et le précédent Conseil d'Etat a estimé nécessaire de réagir. D'où la décision de 2018, avec effet en 2019, pour l'EP et le CO. Cette mesure prévoyait une disposition transitoire : les enfants déjà dans le système

pouvaient y rester jusqu'à la fin de leur scolarité. Les effets de cette décision sont visibles, et elle invite la CEECS à consulter les repères et indicateurs statistiques du SRED, qui suivent les flux d'élèves dans l'espace franco-valdo-genevois, que ce soit en EP, CO, ES II, voire jusqu'à l'université. Elle transmettra le lien à la commission. Les données existent depuis 2000, avec une évolution claire : en 2000, 322 élèves en primaire, en 2018, 1164, puis 813 en 2023, et aujourd'hui encore moins. Des enfants ont toutefois continué à entrer dans le système. Elle cite aussi les statistiques par nationalité et ordre d'enseignement, sur lesquelles elle reviendra, notamment pour l'ES II. Elle a appris que certains enfants faisaient par exemple une année en 1P en Suisse avant de partir en France, ce qui ne posait pas de problème dans le cadre de la norme dérogatoire. Mais il restait encore beaucoup d'élèves dans le système, notamment des fratries. Aujourd'hui, on compte 598 élèves frontaliers en EP, dont une centaine en 8P, les autres étant entrés après coup et non concernés par la décision de 2018.

La décision prise cette année par le DIP a été largement communiquée. Elle rappelle les arguments du Conseil d'Etat : le principe universel de la scolarisation sur le lieu de domicile, le caractère dérogatoire du dispositif, le principe d'égalité de traitement, et la pression sur les bâtiments, surtout au CO où il a fallu agrandir et installer des pavillons. Les retards ne viennent pas d'un manque de planification mais de problèmes liés à la construction ou à des recours. Ces raisons ont conduit le DIP à revenir à la règle de base : si un élève déménage hors canton, il termine son année à Genève, mais pas toute sa scolarité. Lors d'un changement de norme, une période transitoire est nécessaire. Le DIP a choisi une transition plus courte que celle prévue en 2018 : l'élève ne termine pas tout son parcours scolaire, mais seulement le cycle en cours, ou au maximum jusqu'à la fin du CO. Concrètement, un enfant en 4P terminera en 8P, et un élève en fin de CO ne pourra pas poursuivre au secondaire II à Genève.

Le DIP a aussi statué pour le secondaire II, où l'on compte actuellement 1400 élèves frontaliers, qui n'étaient pas forcément passés par les CO genevois. La proportion d'élèves suisses y est plus faible : au primaire et au CO, environ 85% sont suisses, alors qu'au secondaire II, selon les filières, jusqu'à 43% sont français contre 51% suisses. En voie dual, un tiers des apprentis frontaliers sont de nationalité française. Dans l'enseignement secondaire général, 72% sont suisses. Il apparaît que des enfants français de parents frontaliers, après une scolarité en France, intègrent les centres de formation professionnelle genevois ou les collèges. C'est aussi en raison de cette pression sur les infrastructures et sur le budget qu'il a été décidé d'intervenir au niveau du secondaire II. Chaque élève coûte entre 20 000 et

25 000 francs par an, et chaque augmentation d'effectifs conduit le DIP à demander davantage de postes d'enseignement et d'encadrement.

Elle en conclut que ces éléments justifient la décision. Le DIP a toutefois précisé qu'il examinerait attentivement les situations particulières et que des dérogations resteraient possibles. Des discussions ont déjà eu lieu avec les autorités françaises, mais elle relève un double discours : certains responsables, parfois en campagne électorale, protestent vivement dans la presse, et admettent ensuite que la France pourra absorber ces élèves.

Elle souligne que le DIP n'expulse pas, mais applique un principe universel. Elle reconnaît que ce changement est difficile pour les familles, surtout parce qu'une garantie avait été donnée à une règle qui restait une exception. Elle insiste : les règles évoluent. Une procédure existe et les tribunaux trancheront, comme ils l'avaient déjà fait par le passé en donnant raison au DIP, même si la situation n'était pas identique. Aujourd'hui, la décision touche une proportion réduite d'élèves par rapport à l'ensemble genevois, mais les chiffres restent significatifs : rien que pour les 1400 élèves frontaliers du secondaire II, cela équivaut à deux bâtiments. Concernant l'argument selon lequel certaines écoles seraient vides sans les frontaliers, elle précise que le DIP dispose des chiffres par établissement : les frontaliers ne sont pas scolarisés uniquement près de la frontière, mais là où il y a des places. L'école la plus concernée compte 24% d'élèves frontaliers, une autre 15%, une autre 12%, et ailleurs moins de 10%. A Hermance, il n'y en a que 4. Au CO, en revanche, l'effectif est important : 465 élèves, soit presque un demi-cycle.

Elle rappelle qu'il existe des écoles en France, et que ces enfants ne sont pas déscolarisés. Elle comprend le souhait de donner une scolarité suisse et une histoire suisse, mais elle souligne qu'il faut faire des choix. Le problème du logement à Genève existe, mais il ne peut être réglé en acceptant sans limites les enfants frontaliers dans les écoles. Aujourd'hui, le DIP a fixé une règle qu'il entend appliquer. Les régimes transitoires pragmatiques comme souhaités par M. Jotterand sont difficiles à mettre en œuvre, car il n'est pas possible de procéder au cas par cas. Elle demande où fixer la limite et cite l'exemple des fratries. Le point de bascule a été fixé à la rentrée 2026.

Le DIP reconnaît que cela bouscule certaines familles, mais considère qu'il est nécessaire d'appliquer le principe de la scolarisation au lieu de domicile. Elle ajoute que cette décision ne met pas en péril la santé mentale des enfants et ne les empêche pas de suivre une bonne scolarité, simplement en France. Elle dit que qualifier la France de mauvais cadre scolaire est une insulte.

Un commissaire LC demande confirmation que, lors de la dernière rentrée, il n'y a pas eu de dérogations attribuées à de nouveaux élèves frontaliers.

M^{me} Hiltbold répond qu'il y a 21 élèves frontaliers en 1P. Elle n'a pas vérifié le lien familial, mais part du principe qu'ils font partie d'une fratrie.

Le commissaire LC mentionne les 1400 élèves frontaliers dans le secondaire II et comprend qu'ils ont fait leurs études en France ou ailleurs avant d'arriver en Suisse. Il souhaiterait obtenir une proportion plus précise de ces élèves et connaître leur origine, car il entend régulièrement qu'il s'agit d'élèves déjà bien implantés.

M^{me} Hiltbold présume qu'ils n'ont pas tous été scolarisés en Suisse, car les différences de proportions de nationalités laissent penser que certains ont fait leurs études, surtout ceux qui entrent en formation professionnelle, dans d'autres pays que la Suisse. Concernant les élèves entrant au collège, ils ont probablement fréquenté le CO genevois avant. Le DIP n'a pas approfondi ces recherches, car ces 1400 élèves ne sont pas touchés par la mesure et vont continuer leur cursus. Elle ajoute que, pour les élèves entrant à la rentrée 2025 au secondaire II, mais en échec en fin de première année, il a été admis qu'ils puissent se réorienter et rester dans le système. Alors que, si le DIP appliquait strictement la règle, les nouvelles inscriptions ne seraient pas possibles. Le DIP laisse également les frontaliers accéder aux écoles supérieures genevoises : rien n'a été modifié à ce niveau.

Le commissaire LC demande si le DIP serait ouvert à une négociation, à une solution intermédiaire entre la motion et sa position, par exemple couper à la fin de l'EP.

M^{me} Hiltbold informe que le DIP y a réfléchi et considère que terminer en 4P est une façon d'abaisser le couperet. Pédagogiquement, si les enfants ne restent pas, autant qu'ils rejoignent rapidement l'école de leur lieu de domicile. Le DIP a maintenu cette position à la suite des discussions précédentes. Elle ajoute que négocier avec la France est compliqué : sur la forme, la France est heurtée et, sur le fond, elle ne souhaite pas cette mesure. Elle ne voit pas de possibilité de négociation concrète, sauf accompagner la France et lui expliquer la décision. Le report d'une année a été discuté, mais on risquerait un afflux massif d'inscriptions, créant un effet d'aubaine contre-productif. Le DIP est conscient de l'impact pour les familles.

Un commissaire S considère que le problème est fondamental : la mesure montre un manque de concertation. L'éducation est, selon lui, un enjeu comparable à l'aménagement du territoire, au logement, au transport et à l'énergie. Il estime que la frontière se renforce alors que le Grand Genève devrait se développer. Il critique la décision unilatérale et court-termiste. Il questionne les impacts de la mesure, notamment le réveil de la France, qui pourrait surestimer son système éducatif, mais qui reste limitée face aux

moyens suisses. Il évoque l'impact sur la pression immobilière, avec un possible retour de familles suisses depuis la France. Il soulève l'impact sur les formations supérieures, où seuls certains bacheliers français peuvent accéder aux cursus suisses, et sur les formations professionnelles, avec un risque de pénurie accentuée. Enfin, il s'interroge sur les négociations concernant l'accord de double imposition et l'impôt à la source, estimant que la Suisse transfère un coût éducatif à la France.

M^{me} Hiltbold répond que dire que Genève se décharge sur la France est excessif. Aucun autre canton suisse n'accueille autant d'élèves frontaliers : Bâle est très restrictif et le Tessin fait payer 8000 francs par élève et par an. L'objectif n'est pas de compenser l'éducation française, mais d'appliquer le principe universel : scolarisation à l'endroit du domicile. Il n'existe pas d'exception dans l'enseignement, sauf dans le privé. Elle ajoute que, concernant les impacts, il y aura effectivement un impact sur le logement, comme en 2018, mais que, pour les hautes écoles, il n'y aura pas de problème notable. Il peut y avoir de la pénurie dans certaines professions, mais ce n'est pas en acceptant plus d'élèves frontaliers que ce problème sera résolu.

Un commissaire PLR demande, si à ce jour un enfant scolarisé en 1P déménage en France et qu'il a trois autres enfants plus jeunes, si le fait que le premier enfant ait commencé sa scolarité à Genève permettrait que les deux autres enfants fassent toute leur scolarité à Genève jusqu'à la fin du collège. Il demande confirmation que c'est bien l'application actuelle de la directive de 2018.

M^{me} Hiltbold confirme.

M^{me} Marchesini explique que, lorsqu'une personne déménage, et que le premier enfant est scolarisé et a donc le droit de rester à Genève, sa petite sœur ou son petit frère pourra également entrer dans un établissement genevois lorsqu'il sera en 3P ou 4P.

Le commissaire PLR demande ce qu'il en serait de durcir cette directive en disant que, lorsqu'une personne déménage, il n'est plus possible de se prévaloir d'avoir commencé l'école en Suisse.

M^{me} Hiltbold rappelle qu'il s'agit de la nouvelle norme, qui dit que si un élève a commencé sa scolarité à Genève mais qu'il déménage en France, il finit son année seulement, et pas toute sa scolarité. Cette règle s'appliquera dès la rentrée 2026. Le DIP a mis en place une norme transitoire pour accompagner cette mesure.

Le commissaire PLR mentionne les 1400 élèves frontaliers du secondaire II et souhaite savoir s'ils sont autant en application régulière de la directive 2018 ou en violation de cette directive.

M^{me} Hiltbold indique que le secondaire II n'était pas touché par la mesure de 2018, donc les élèves frontaliers pouvaient toujours venir.

Toujours le même commissaire PLR demande si elle a calculé quel serait l'effet sur ce nombre d'élèves si le canton continuait à appliquer la mesure de 2018. Il comprend que, pour le DIP, c'est un peu sans fin.

M^{me} Hiltbold relève que le problème d'une norme transitoire est que, si le canton laisse les fratries continuer à venir à Genève, il sera impossible de le savoir. Il est possible de définir une limite, par exemple jusqu'à deux ans d'écart, mais cela prolongerait l'application de la norme transitoire encore 15 ans ou plus. Les effets de cette nouvelle directive ne seront visibles que dans 15 ans ou plus. Elle ajoute que beaucoup d'enfants de frontaliers suisses sont scolarisés en France et que cela se passe bien. La France reçoit déjà des fonds de la Suisse pour construire des écoles.

Un commissaire PLR souhaite auditionner l'ACG, car les communes sont concernées par les élèves frontaliers.

La présidente informe que l'ACG sera auditionnée la semaine prochaine pour les crèches et propose de les auditionner aussi au sujet de ce texte. Elle mentionne également que l'audition du collectif « Ecole pour tous » est acceptée.

Un commissaire S aimerauditionner les autorités françaises, il trouve cela indispensable pour ce dossier.

La présidente constate que l'audition d'une autorité française, à définir, est refusée. Elle résume que la CEECS va commencer par auditionner l'ACG et le collectif Ecole pour tous.

Séance du mercredi 8 octobre

Audition de M^{me} Arwen Conod, M. Yves Krattinger et M. Anthony Lehmann, membres actifs du collectif « Ecole pour tous »

M. Krattinger est suisse d'origine et a toujours vécu à Genève. Il y travaille depuis ses 15 ans. Il est père d'un garçon de bientôt 11 ans et réside en France depuis 2022. Son fils a commencé la 4^e primaire après avoir été domicilié à Carouge.

M^{me} Conod a trois enfants. Son aîné doit entrer au collège l'année prochaine, et son frère deux ans plus tard. Sa fille est déjà scolarisée en France. Genevoise, elle a grandi à Chancy. En 2021, sa famille a dû quitter son HLM à Chancy. Ils cherchaient également un logement plus grand pour accueillir leur troisième enfant et, faute de solution abordable dans le canton, ont traversé

la frontière, à proximité de Chancy, pour conserver leurs attaches sociales et familiales.

M. Lehmann, né à Genève, y a effectué toute sa scolarité jusqu'à ses études supérieures. Il a deux enfants de 11 et 12 ans, aujourd'hui scolarisés au CO du Vuillonnex. Il habite juste à côté de la frontière sur la commune de Viry.

La présidente demande en préambule si le collectif s'est constitué à la suite de la mise en place de cette mesure et combien de membres il compte.

M. Krattinger répond qu'il regroupe environ 200 familles, dont 80 ont engagé un recours juridique. Le collectif s'appuie principalement sur la motion du PS, ainsi que sur celle de LJS, dont la portée ne concerne qu'une partie des enfants concernés. Il souhaite revenir sur la décision du 11 juin 2025, fondée sur trois arguments : le manque de places, les économies budgétaires et la scolarisation liée au lieu de domicile. Concernant les places et la pression démographique, il rappelle qu'en 2018, une première décision avait exclu les nouveaux élèves frontaliers non résidents du début de la scolarité, tout en maintenant ceux déjà scolarisés ou ayant un frère ou une sœur à Genève. Cette année-là, 1151 élèves venaient de France voisine sur un total de 35 600. Aujourd'hui, ils sont 1167, selon un rapport du SRED : 711 en primaire et 456 au CO, soit 2,14%. Malgré la hausse globale des effectifs, le nombre d'élèves résidant en France a diminué de 34% pour le CO et le primaire depuis 2018.

Les mesures prises depuis 2018 produisent donc déjà leurs effets. Un rapport du SRED indique d'ailleurs que la pression sur les effectifs scolaires s'explique par deux facteurs : la croissance démographique des résidents et l'allongement de la durée des études. A ce jour, aucun rapport précis ne détaille les établissements réellement en tension. La décision actuelle entraînerait l'exclusion de 1000 à 1200 élèves sur 80 000, soit 1,2% du total.

Il relève que, dans l'école de son fils, une classe a été fermée par manque d'élèves, tout comme à Perly et dans d'autres communes frontalières. Cela les a surpris, car des classes se ferment alors même qu'on évoque une surcharge ailleurs. Il admet que certaines zones subissent des pressions, mais, selon les rapports, ces tensions se concentreraient plutôt dans des secteurs urbains où il y a peu d'élèves frontaliers. Il a, par exemple, été cité lors de la dernière séance du Grand Conseil le cas des écoles de Boissonas. Il faut rappeler ici qu'il y a effectivement 12 containers dans ce quartier, mais c'est parce que l'école est en construction aux Vernets. Cela n'a donc rien à voir avec un problème d'effectifs. De plus, il faut ajouter que dans cette zone on dénombre 227 élèves au total pour seulement 6 élèves résidant hors canton (VD ou France).

Il souligne aussi que la construction scolaire pose problème. Peu d'écoles primaires ou de CO ont été bâties depuis 2010. M. Baertschi avait reconnu en

2018 que la planification et la construction d'écoles étaient en retard, et il ne semble pas que beaucoup de progrès aient été réalisés depuis.

Selon lui, cette mesure ne résoudra pas les problèmes d'effectifs et n'apportera pas de solution durable aux établissements confrontés à des difficultés de capacité.

Fiscalement parlant, M. Krattinger rappelle qu'en 2025, le canton de Genève compte près de 115 000 travailleurs frontaliers titulaires d'un permis G (c'est-à-dire des travailleurs non suisses). A cela s'ajoutent environ 15 000 travailleurs suisses domiciliés en France. Il précise que l'impôt total perçu par Genève sur les revenus de ces travailleurs s'élève à 1,247 milliard de francs, dont environ 800 millions demeurent à Genève et 400 millions sont rétrocédés à la France, soit un rapport de $\frac{2}{3}$ - $\frac{1}{3}$. Les familles concernées versent donc un impôt conséquent dont la majeure partie reste dans le canton. Par ailleurs, selon un sondage mené auprès des familles membres du collectif, 65% d'entre elles disposent du statut fiscal de « quasi-résident », impliquant que 90% au moins de leurs revenus sont imposés à Genève. Ces contribuables sont donc soumis à la taxation ordinaire ultérieure (TOU), remplissant une déclaration fiscale et sont imposés dans les mêmes conditions que les résidents genevois.

M. Krattinger rappelle également qu'une des conditions d'accès à l'école publique genevoise pour les enfants domiciliés hors canton était précisément que l'un des parents soit imposé sur le revenu à Genève. Il répond ensuite à un argument fréquemment entendu, selon lequel « il n'y a qu'à Genève que les élèves frontaliers ont accès aux écoles suisses ». Si cela est exact, il convient de rappeler que Genève bénéficie d'un accord fiscal spécifique avec la France, différent de celui des autres cantons. En effet, Genève rétrocède à la France 3,5% de la masse salariale brute (soit environ 400 millions en 2024), alors que, pour les autres cantons, c'est la France qui leur reverse 4,5% de cette même masse salariale.

Sur cette base, M. Krattinger observe que, si Genève était soumis au même régime fiscal que les autres cantons, il n'aurait perçu qu'environ 515 millions, au lieu des 800 millions actuellement conservés. La différence de 285 millions de francs (pour l'année 2024 seulement) représenterait, selon lui, un montant largement suffisant pour couvrir les frais de scolarité d'environ 2500 élèves. Il souligne qu'espérer réaliser 27 millions d'économies en prenant le risque de perdre 285 millions de recettes fiscales par an n'est pas une stratégie financièrement judicieuse. M. Krattinger relève la problématique de la viabilité de l'accord fiscal avec la France, estimant que le maintien d'un régime différencié avec Genève pourrait être remis en cause si les prestations offertes en contrepartie, notamment l'accès à l'école, venaient à être réduites.

Concernant les budgets cantonaux, il rappelle que le canton de Genève enregistre des résultats financiers positifs depuis quatre ans, avec un bénéfice de 500 millions en 2024, entièrement versé dans les fonds propres. Entre 2021 et 2024, le bénéfice cumulé atteint 3,731 milliards de francs, alors même que les budgets prévoient une perte totale de 1,464 milliard. Ainsi l'économie annoncée de 27 millions, dont le calcul et la période d'application restent flous, apparaît très modeste au regard d'un budget annuel de 2,55 milliards.

En conclusion, M. Krattinger estime qu'il convient de s'interroger sur la réelle nécessité de cette mesure et sur l'opportunité de rechercher d'autres pistes d'économie. Il souligne que la décision envisagée aurait un impact considérable sur la vie des enfants concernés, alors que ses effets sur les finances publiques seraient quasi inexistant. Il qualifie cette mesure de disproportionnée, clivante et discriminatoire, et estime qu'elle n'atteindra pas l'objectif fixé.

M^{me} Conod attire leur attention sur l'impact direct de cette mesure sur les enfants et leurs familles. Le Conseil d'Etat affirme vouloir socialiser les élèves sur leur lieu de domicile, mais ces enfants sont déjà intégrés et ont tissé un lien social fort dans et autour de leur école depuis la 1P. Leur exclusion les déracinera, les coupera de leurs amis, de leurs activités extrascolaires et souvent de leurs grands-parents, puisque la vie familiale s'organise autour du lieu de scolarisation. Par exemple, ses deux fils jouent au football à Laconnex depuis huit ans ; s'ils devaient aller au lycée à Saint-Genis ou à Bellegarde, ils ne pourraient plus s'y rendre et devraient quitter leur club. Cela perturberait aussi l'organisation familiale, notamment les rendez-vous médicaux. Tous ces bouleversements risquent d'engendrer du stress et des échecs scolaires, surtout pour les élèves les plus fragiles, d'autant qu'aucun accompagnement pédagogique ou psychologique n'est prévu.

Elle rappelle que de nombreuses études en sciences de l'éducation démontrent que la mobilité scolaire a un impact négatif significatif sur les résultats et la socialisation, même en tenant compte du contexte socio-économique. Ces effets sont encore plus marqués lorsque le changement est imposé. Si un simple changement d'école peut fragiliser un élève, l'imposition d'un nouveau système, avec d'autres méthodes et programmes, agrave les conséquences.

Elle souligne que le Conseil d'Etat reconnaît lui-même, dans plusieurs courriers, que ces enfants sont intégrés à leur environnement scolaire et social, tout en maintenant que la socialisation sur le lieu de domicile est préférable. Cet argument ne résiste toutefois pas à l'analyse : dès le cycle d'orientation, la majorité des élèves, qu'ils vivent à Genève ou en France, sont scolarisés loin

de chez eux. De plus, le Conseil d'Etat admet que, plus le passage au système français est tardif, plus les élèves rencontrent de difficultés.

Or, sur un échantillon de 224 élèves concernés, la moitié est déjà en 8P et donc particulièrement exposée. D'un point de vue pédagogique, couper un parcours scolaire en cycles séparés n'a pas de sens, chaque cycle préparant le suivant. Elle souligne la continuité du système genevois et rappelle que, socialement, les enfants perçoivent la primaire comme un tout : classes, camarades et lieux demeurent constants de la 1P à la 8P. Le passage au cycle est déjà une période anxiogène ; priver les préadolescents de leurs repères à ce moment précis est particulièrement brutal.

Au-delà des conséquences individuelles, elle interroge la portée sociétale de cette décision. En effet, 85% des élèves concernés sont suisses. Comme l'a rappelé M. Rösti le 1^{er} août, « un pays, c'est plus qu'un territoire : c'est une histoire commune, des valeurs partagées et un sentiment d'appartenance ». Cette mesure envoie le signal inverse : elle banalise l'exclusion, la discrimination et la stigmatisation. Elle questionne aussi ce que penseront les camarades restant à Genève, voyant leurs amis partir simplement parce qu'ils vivent de l'autre côté de la frontière. Ce message contredit les valeurs que l'école prétend transmettre – inclusion, égalité et tolérance – et néglige l'essentiel : l'intérêt supérieur de l'enfant.

Elle ajoute que, sur le plan pratique, cette mesure sera contre-productive pour Genève comme pour les communes voisines. La majorité des familles suisses concernées envisagent de revenir habiter à Genève, mais la pénurie de logements rend cela difficile. Certaines y parviendront, d'autres non, créant de nouvelles inégalités et accentuant la pression immobilière, pour un gain de places finalement limité.

De l'autre côté, les communes françaises devront accueillir en urgence de nouveaux élèves, sans ressources supplémentaires, alors que leurs écoles manquent déjà d'enseignants. Cette mesure contredit aussi la charte du Grand Genève en transition, qui promeut équité, inclusion et épanouissement. Les familles installées en France l'ont fait légalement, en se fondant sur les règles existantes, incarnant au quotidien la coopération transfrontalière. Exclure leurs enfants fragiliserait cette dynamique et enverrait un signal négatif à l'ensemble du projet.

Elle conclut sur une note personnelle : au-delà du débat politique, elle défend avant tout l'intérêt de ses enfants, la continuité de leur scolarité et la préservation du cadre social qu'ils ont construit à Genève. Elle ajoute partager l'idée que la socialisation sur le lieu de domicile est importante – c'est

d'ailleurs pourquoi sa fille, plus jeune, est scolarisée en France, car elle estime que ce modèle convient mieux aux tout-petits, encore en phase de socialisation.

M. Lehmann souligne qu'ils ont essayé de mettre en avant uniquement des données factuelles et de ne pas entrer dans l'émotionnel, très fort chez eux face à cette décision. Il remercie la commission de leur donner la parole officiellement pour la première fois, depuis qu'ils ont tenté de réagir à cette décision. Il explique que le groupe s'est formé tant bien que mal cet été en essayant de regrouper les gens par adresses via des groupes WhatsApp (composés d'environ 230 parents). Puis il y a eu la presse, qui a publié de nombreux articles. Ils ont également créé un site web et ont ainsi pu regrouper les familles, dont 85 soutiennent l'un des multiples recours déposés à la Cour constitutionnelle. Le site web a été conçu pour donner la parole aux familles non consultées, et ils ont recueilli 50 témoignages.

Toutes les familles expriment leur incompréhension et ressentent la brutalité du changement de règlement, évident pour les enfants qui devront changer de système scolaire en 2026. Les familles tentent désespérément de trouver des solutions pour maintenir leurs enfants dans les écoles genevoises. Cette brutalité concerne l'ensemble des quelque 1000 élèves concernés, qui devront quitter l'école, leurs activités et les liens sociaux et identitaires avec Genève. L'école transmet également l'identité, et ces enfants, comme leurs parents, se sentent genevois. La plupart sont issus de familles genevoises dont les parents ont effectué toute leur scolarité à Genève.

Le sentiment dominant est le rejet par leurs propres autorités, renforcé par des propos haineux et mal informés sur les réseaux sociaux, où peu de gens semblent s'émouvoir que l'on renvoie sans scrupule des enfants dans un système scolaire inconnu, déjà sous forte tension. Contrairement à ce que certains prétendent, le règlement de 2018 n'a jamais été présenté comme transitoire. Ce mot est apparu le 11 juin dernier. Au contraire, les familles ont fait confiance aux engagements pris par le CE et son ancien président, qui avait répondu clairement dans une question adressée au CE par le GC que les enfants pourraient poursuivre leur scolarité obligatoire à Genève, et avait ajouté dans la presse qu'aucun enfant ne serait exclu. Il avait dit cela pour faire passer la mesure de 2018. Comment expliquer sinon que les familles aient pris le risque de déménager en France, souvent en mettant toutes leurs économies et leur 2^e pilier dans l'achat d'un bien immobilier, et ce jusqu'en juin 2025, pour apprendre ensuite que le projet de continuité scolaire de leurs enfants était balayé ? Il pense qu'une concertation avec la France et les familles concernées aurait permis de trouver une solution plus acceptable face à la problématique des effectifs dans les classes genevoises. Force est de constater que cela ne s'est pas produit. Afin de sortir de cette situation regrettable, ils perçoivent la

M 3140 comme un compromis. En effet, cette motion stopperait l'arrivée de nouveaux élèves domiciliés hors canton, en ne donnant plus de dérogation. Les familles qui déménageraient le feraient en connaissance de cause. La motion permettrait de respecter les engagements pris par le passé par le CE, en assurant une transition douce et respectueuse des enfants et des familles.

Il poursuit avec un historique. En étudiant la question, ils se sont rendu compte que beaucoup de gens n'avaient pas bien compris la situation actuelle. Ils ont essayé de classer les élèves en quatre catégories : ceux qui n'avaient jamais été scolarisés à Genève, ceux déjà scolarisés à Genève, ceux scolarisés à Genève mais déménageant en cours de scolarité en France, et les fratries d'élèves scolarisés. Avant 2018, toutes ces catégories avaient a priori accès à la scolarité à Genève, dès lors que les parents payaient l'impôt à la source. Depuis 2018, seuls les élèves déjà scolarisés, selon les places disponibles, pouvaient continuer leur scolarité. Par dérogation, ceux qui déménageaient et les fratries pouvaient également y accéder. Dès 2026, et progressivement, il y a volonté d'exclure tous ces élèves de la scolarité. La M 3140 permettrait de laisser ceux qui ont commencé terminer tranquillement leur cursus.

Ils ont tenté de projeter les chiffres jusqu'en 2024. Il est visible que le nouveau règlement tente d'exclure tous les enfants frontaliers d'ici 2030, alors qu'avec la M 3140, les élèves du primaire auront tous terminé leur cursus d'ici 2032, ceux du CO d'ici 2035, et ceux du secondaire II en 2039, avec des pourcentages devenant très faibles.

Avec cette analyse factuelle, ils espèrent avoir démontré à la CEECS que les élèves domiciliés hors canton sont en forte diminution, et que leurs enfants ne sont pas la cause principale de la surcharge des écoles. Les économies espérées ne sont ni nécessaires ni urgentes, et représentent une somme marginale alors qu'il s'agit de l'expulsion d'enfants d'un système scolaire. La socialisation des enfants concernés s'est déjà effectuée dans leur école actuelle, et changer de système scolaire pourrait avoir un impact très négatif sur leur scolarité, surtout que la plupart des enfants concernés entrent bientôt dans le secondaire.

Il espère que la commission reconnaîtra les valeurs de patriotisme, de famille, des enfants, de l'éducation, de justice sociale et du Grand Genève dans la M 3140, et qu'elle la soutiendra.

Un commissaire LC comprend qu'ils souhaitent que la commission soutienne cette motion. Il demande s'il n'existe pas une solution médiane entre ce que souhaite la M 3140 et le CE.

M. Krattinger répond que, pour eux, le principal est que les enfants ayant commencé l'école à Genève puissent terminer. Cela respecterait les

engagements pris par les anciens membres du CE. Depuis 2018, ils savaient que cela allait potentiellement arriver et que les accès seraient fermés. Mais ce à quoi ils s'attendaient, c'est qu'à partir de 2026 ou 2027, si les familles déménageaient, elles changeraienr de système, et que l'on arrêterait également d'accepter les fratries. Pour lui, cela aurait eu du sens.

Le commissaire LC demande s'il serait acceptable de couper à la fin de l'école primaire, par exemple, ou à la fin du CO.

M. Krattinger répond qu'il serait préférable de ne pas le faire. Au niveau éducatif, ce serait dommageable pour les enfants. Il propose de dire que ceux qui sont dans le 1^{er} cycle jusqu'à la 4P pourraient rester dans le système actuel jusqu'au 11 juin 2025. Il ne trouverait pas cela très juste, mais ce serait un moindre mal si le reste est accepté.

M. Lehmann ajoute qu'il y a des familles dont les enfants sont en primaire et d'autres déjà dans le secondaire. Avec le processus actuel, certains seront exclus l'année prochaine et d'autres dans 2 à 3 ans. Les familles ne savent pas ce qu'elles vont faire, ce qui va complexifier encore leur vie et n'améliorera en rien la situation des places et des budgets cantonaux.

La présidente demande ce qu'il entend par « terminer ».

M. Krattinger répond que les élèves doivent pouvoir terminer le cursus obligatoire, y compris le secondaire II.

Le commissaire LC indique que, la semaine dernière, le DIP a montré que les fratries peuvent perdurer longtemps. Il demande quelle est leur position sur cette question.

M^{me} Conod répond que la situation est complexe et dépend des cas personnels. Certaines familles ont des enfants rapprochés, et il serait compliqué d'en avoir un dans un système et un autre dans l'autre, notamment pour les vacances. Elle pense cependant que l'idée du tissu social sur le lieu de domicile fonctionne pour les tout-petits, qui n'ont pas encore été scolarisés ni socialisés. Elle mentionne que sa fille va aller à l'école en France, car elle commence son cursus seulement maintenant. Les enfants plus âgés, quant à eux, étaient pleinement intégrés dans le système genevois lors du déménagement et les familles souhaitent conserver cela. Toutefois, toutes les familles ne partagent pas cette idée, et elle estime que ce n'est pas très grave si les plus petits vont à l'école sur leur lieu de domicile. Ce qui est grave dans cette mesure, selon elle, c'est la rupture de continuité scolaire.

Un commissaire LJS demande si 75% des parents d'enfants frontaliers sont d'origine suisse.

M^{me} Conod répond que 85% sont issus de familles suisses.

Un commissaire S s'interroge, concernant le changement de règles, sur leur position par rapport aux propos de M. Longchamp à l'époque. Il demande s'il y a eu un véritable changement de règles ayant un impact sur des choix établis à l'époque et qui aujourd'hui ne sont plus justifiables pour les enfants représentés dans l'association.

M. Krattinger explique qu'il a un fils avec des besoins particuliers. S'il avait su qu'il y avait le moindre risque de rupture de scolarisation à Genève, il n'aurait pas déménagé. C'était une décision importante, prise pour diverses raisons. Il est certain que, s'il avait connu ce risque, il aurait trouvé une autre solution.

M. Lehmann ajoute que la plupart des familles consultées ont déménagé à quelques kilomètres de la frontière avec le projet de poursuivre la scolarité de leurs enfants à Genève. Sinon, elles n'auraient pas déménagé.

M. Krattinger rappelle qu'il s'agit de familles suisses, en grande majorité, ayant des liens forts avec Genève, vivant près de la frontière, travaillant à Genève et payant deux tiers de leurs impôts à Genève, condition nécessaire pour accéder à l'école. Il faut dissocier cela des fantasmes ou d'autres catégories de frontaliers qui viendraient uniquement profiter du salaire genevois sans consommer sur place. Ces familles participent pleinement à l'économie genevoise tout en ayant leur logement de l'autre côté de la frontière.

Une commissaire Ve demande si, dans le collectif, certaines familles ont obtenu des dérogations récentes.

M^{me} Conod confirme qu'une famille a déménagé en mai de cette année, sans savoir qu'une nouvelle mesure interviendrait un mois plus tard.

La commissaire Ve estime que la mesure a été travaillée depuis un certain temps par le DIP et elle peine à comprendre pourquoi des dérogations ont encore été accordées.

M. Krattinger cite un autre cas : des personnes ayant fait construire une maison en France, contraintes de payer deux loyers pendant deux ans. Elles ont finalement pu déménager en mars 2025, mais la nouvelle mesure est intervenue juste après.

Un commissaire UDC comprend, mais questionne l'impact sur les enfants. Selon lui, les changements peuvent apporter des aspects positifs, comme se faire de nouveaux amis, et il relève la notion de « bien supérieur des enfants ». Il se demande si la mesure ne bénéficierait pas surtout aux parents, les enfants s'adaptant facilement. Il cite l'exemple des diplomates changeant de pays tous les trois ans.

M^{me} Conod estime que ce n'est pas bon pour les enfants de changer de lieu tous les trois ans. Bien sûr, certains changements peuvent être positifs, mais ces choix doivent être familiaux et non imposés.

M. Krattinger ajoute que ces familles ont déjà fait des choix de changement en déménageant. Il y a une différence entre un choix et un changement imposé, non prévu et non accompagné. Dans une entreprise, un changement est accompagné ; ici, il est brutalement imposé, en contradiction avec les promesses et écrits du précédent CE. Cela touche des enfants pour des conséquences marginales sur la problématique des effectifs, avec peu ou pas d'impact réel.

Une commissaire MCG souligne que toutes ces familles ont choisi de vivre en France et elle souhaite savoir pourquoi elles n'ont pas voulu scolariser leurs enfants en France dès le départ. Elle demande si elles auraient agi de la même manière en déménageant dans une autre commune, et non dans un autre pays.

M^{me} Conod explique que ces familles ont déménagé seulement à quelques kilomètres, et non pour quitter la Suisse. Le cadre réglementaire leur permettait de déménager en France voisine et de conserver la scolarité à Genève. Ses enfants ont grandi à Chancy, près de la frontière, et ont déménagé juste de l'autre côté. Elles n'ont pas choisi Annecy ou Lyon pour conserver leur attaché.

La commissaire MCG note que si elle avait déménagé de Vernier à Meyrin, voisins, elle aurait quand même dû changer l'école de ses enfants.

M. Krattinger répond que, d'un point de vue logistique, cela n'aurait pas fait sens. Dans ce cas, les familles gardent la proximité.

La commissaire MCG ajoute que, même en déménageant entre Versoix et Meyrin, communes limitrophes, elles auraient dû changer d'école.

M. Krattinger confirme.

La même commissaire MCG demande alors pourquoi ne pas scolariser les enfants en France.

M^{me} Conod rappelle qu'il s'agit d'un autre système scolaire, ce qui est important, surtout pour les enfants déjà assez grands. Même un changement d'école dans le même système peut être négatif, alors un changement de système l'est encore plus. Elle souligne que ces familles sont suisses et attachées à Genève.

Toujours la même commissaire MCG note que ces familles ont quand même quitté Genève.

M^{me} Conod rappelle que le déménagement s'est fait avec un cadre réglementaire existant.

M. Lehmann mentionne également les difficultés de logement sur le canton, souvent la première raison des départs. Si plus de logements étaient accessibles à Genève, ces familles n'auraient probablement pas déménagé en France. Cela contribue aussi au développement du Grand Genève. Il questionne la commission sur le développement de Genève sans les 115 000 travailleurs frontaliers et plus à l'avenir. Bloquer les familles suisses dans le canton pourrait réduire la natalité, faute de logements suffisants. Il plaide pour exploiter la proximité avec la France voisine tout en respectant le souhait des familles de conserver leur identité. Il rappelle des solutions historiques, comme les zones franches agricoles, et suggère d'envisager une zone franche pour l'éducation, construisant ainsi le Genève de demain. Il ressent un grand retour en arrière et un frein brutal.

Un commissaire LC demande si le collectif est représentatif de toutes les familles, ou si certaines se sont pliées aux décisions institutionnelles.

M. Lehmann répond qu'il est impossible de représenter toutes les familles. Ils en ont regroupé le maximum possible : plus de 230 parents sur le groupe WhatsApp, représentant environ 125 familles et 1000 enfants, soit environ 600 familles concernées. Cela correspond à au moins un quart des familles dans le collectif.

M^{me} Hiltbold souligne qu'il manquait l'argument de l'égalité de traitement, avancé par le CE, concernant le fait que, lorsqu'on déménage dans le canton, il faut changer d'école. Elle réagit également à la question de la commissaire Ve : il y a eu encore des dérogations pour des familles parties en France après 2018. Le système a un problème, car la décision date de 2018, avec effet en 2019, et cela ne concerne pas des enfants déjà frontaliers à ce moment-là. Ce sont des enfants devenus frontaliers parce que la norme prévoyait que, si les enfants commençaient dans le système suisse et que les familles partaient ensuite, alors les enfants pouvaient rester. C'est pour cette raison qu'il y a encore des enfants devenus frontaliers, qui n'étaient pas nécessairement concernés en 2018. Dans au moins deux des trois situations des personnes qui sont venues ce soir, les familles n'étaient pas frontalieres en 2018 ou 2019, elles le sont devenues dès 2021 et 2022, alors que la décision avait déjà été prise sur le principe de ne plus accepter d'enfants de parents frontaliers.

Le DIP va examiner la question de la garantie. Le département a toujours compris qu'il s'agissait d'une norme transitoire pour accompagner ceux qui étaient touchés en 2018, et c'était dans ce sens que M. Longchamp avait rassuré les familles. M^{me} Hiltbold rappelle qu'il y a des recours, qui seront tranchés par le tribunal. Elle comprend la difficulté de ces familles, mais souligne que, lorsque l'on change une règle, il faut décider jusqu'à quand elle s'applique et comment gérer les situations existantes. Aujourd'hui, ces

situations existent : le CE a décidé de permettre de finir le cycle en cours, ce qui peut heurter certaines personnes. Elle admet que les faibles pourcentages peuvent sembler négligeables, mais que, cumulés, ils ne le sont pas. Pour le secondaire II, ils représenteraient un bâtiment entier, et la France devrait pouvoir absorber ces enfants, compte tenu de la répartition de ces enfants sur environ 90 communes. Elle reconnaît la difficulté, mais insiste sur le fait qu'une nouvelle norme doit s'appliquer à partir d'un certain moment, ce que le CE a décidé.

M^{me} Marchesini relève qu'un chiffre de 27 millions de francs d'économies a été évoqué. Elle précise qu'il s'agit du calcul des 203 ETP correspondant au coût du départ et à la diminution des élèves sur quatre ans. Cela fait 203 ETP de moins. Elle souligne que les enveloppes des établissements sont bien calculées en fonction du nombre d'élèves et que cela comprend le secondaire II.

Un commissaire S relève que, par rapport à la motion qui demande uniquement de permettre aux enfants déjà engagés dans le système scolaire genevois de terminer leur scolarité jusqu'au secondaire, on est finalement dans une solution de compromis par rapport au régime évoqué la semaine passée. A part l'aspect des fratries, aucun nouvel enfant ne peut être scolarisé à Genève si la famille déménage en France voisine. Il trouve que le tableau présenté par les auditionnés était très clair et que l'économie se fera de manière graduelle.

M^{me} Hiltbold confirme que cette économie s'étalera sur 15 ans. Le DIP pourra communiquer les différents tableaux de chiffres pour chaque degré.

La présidente demande ce que la commission souhaite faire.

Un commissaire S suggère d'attendre les chiffres par degré pour avoir une idée précise de l'impact de la motion, en s'assurant que les enfants ayant déménagé sous le régime précédent terminent bien leur scolarité et qu'aucun nouvel enfant ne soit concerné.

M^{me} Hiltbold fait savoir qu'elle fera parvenir ces chiffres.

Séance du mercredi 15 octobre 2025

La présidente rappelle que la commission n'a pas souhaité procéder à d'autres auditions et elle interroge les membres sur la suite à donner aux deux motions, demandant si les partis sont prêts à se prononcer.

Une commissaire Ve sollicite un complément d'information de la part du département concernant les chiffres transmis, en particulier les deux tableaux relatifs à l'enseignement du secondaire II.

M^{me} Hiltbold précise que ces tableaux ont été ajoutés afin de permettre à la commission d'avoir une vision plus détaillée de la répartition des quelque 1400 élèves frontaliers poursuivant leur scolarité au secondaire II, selon les filières et les degrés. Le premier tableau présente la répartition par filière : 63 élèves dans les dispositifs de transition, puis d'autres répartis dans les formations générale, gymnasiale et professionnelle à plein temps. Le second tableau indique la répartition par degré, la mention « 0 » correspondant vraisemblablement à l'année préparatoire. Elle ajoute que la France a récemment demandé des données par communes et par degrés, mais que ces informations n'ont pas été transmises à la commission, estimant qu'elles n'apporteraient pas de plus-value significative.

M^{me} Hiltbold poursuit en précisant que les chiffres à la rentrée 2024 montrent une légère baisse par rapport à 2023 : 61 élèves dans les dispositifs de transition (contre 63), 266 à l'ECG (contre 316), 573 en formation gymnasiale (contre 611) et 426 en formation professionnelle (contre 411), soit un total de 1290 élèves à la rentrée 2024 contre 1326 à la rentrée 2023. Elle souligne que, malgré cette évolution, ces élèves restent durablement inscrits dans le système genevois et qu'il ne s'agit pas nécessairement d'élèves ayant été précédemment scolarisés au cycle d'orientation. Elle précise également avoir retrouvé la source évoquée concernant une promesse supposée de M. Longchamp : il ne s'agissait pas d'un courrier adressé aux parents, mais d'une réponse à la question écrite urgente QUE 792 de M. Jean-Luc Forni. Cette réponse mentionnait que, dès la rentrée 2019-2020, les enfants ayant déjà été scolarisés dans l'enseignement public genevois avant un déménagement, ou ayant une fratrie encore scolarisée à Genève, pourraient continuer leur scolarité sous certaines conditions. Cette disposition concernait donc les élèves ayant bénéficié d'une dérogation avant 2018, ce qui correspond au cadre en vigueur à l'époque.

La commissaire Ve revient sur un point évoqué lors de la séance précédente : il avait été indiqué qu'une économie équivalente à un cycle pourrait être réalisée. Elle s'interroge sur cette estimation, notant qu'un cycle compte en moyenne entre 600 et 1000 élèves, alors que la diminution observée est d'environ 465 élèves. Elle questionne également la méthode de calcul des économies liées à la réduction du nombre d'élèves, notamment en ce qui concerne la répartition du personnel enseignant : une baisse de deux élèves par classe, par exemple, ne permet pas d'enlever l'enseignant (pour qu'il s'occupe d'autres élèves), rendant difficile l'évaluation concrète de l'économie réalisée.

M^{me} Hiltbold précise qu'elle n'a jamais mentionné une correspondance directe avec un cycle complet, rappelant qu'un cycle compte au minimum 750 élèves. Elle souligne que les économies évoquées sont **théoriques**,

puisque'il s'agit d'une **modération de la croissance** plutôt que d'une réduction effective.

Dans le **PFQ**, des augmentations de charges demeurent, mais elles sont moins importantes que si la mesure n'avait pas été appliquée. Le calcul repose sur des **ratios démographiques**, établissant une correspondance entre le nombre d'élèves et celui d'enseignants nécessaires. Elle ajoute qu'il est impossible de garantir le montant de 27 millions évoqué, car il dépendra notamment de l'évolution des effectifs, certains élèves pouvant revenir dans le système suisse, mais que la base de calcul reste cohérente avec la méthode utilisée pour les projections habituelles.

Un commissaire UDC prend la parole au nom du groupe. Il souligne que, depuis plusieurs interventions de la conseillère d'Etat, il apparaît qu'elle maîtrise bien le domaine et qu'elle a fourni toutes les explications nécessaires. Il relève l'intention affichée de faire preuve de bienveillance tout en respectant les engagements pris et il indique que son groupe attache également de l'importance à ce respect. Il sollicite l'avis de M^{me} Hiltbold sur les deux motions.

M^{me} Hiltbold indique que la motion M 3159 lui semble inutile, considérant que les interrogations qu'elle soulève ont été traitées, notamment en garantissant que les élèves ne seraient pas pénalisés si la règle venait à changer. Elle précise que la motion M 3140 va à l'encontre de la décision du Conseil d'Etat et elle confirme son opposition à cette motion, en maintenant la position du Conseil d'Etat.

Le commissaire UDC précise que son groupe est prêt à voter sur les deux motions.

Un commissaire MCG précise qu'aucune audition supplémentaire n'est souhaitée pour ces motions et que son groupe est prêt à passer au vote dès cette séance.

Un commissaire S rappelle qu'une demande d'audition avait été formulée pour entendre les autorités de la France voisine, étant donné l'impact du sujet sur cette entité. Il exprime son étonnement quant au refus de cette audition, estimant légitime l'écoute de ces autorités, et il propose de soumettre de nouveau cette demande à la commission.

La présidente précise que la demande d'audition a été formulée de manière formelle mais qu'elle a été refusée. Elle rappelle qu'il n'est normalement pas prévu de faire voter une même demande d'audition sur le même sujet une deuxième fois.

Un autre commissaire S indique que son groupe soutiendra les deux motions. Il précise que la motion du groupe LJS, bien qu'estimée inutile, ne va

pas à l'encontre de ce qui est prévu et peut donc être votée. Concernant la motion socialiste, il souligne qu'elle soulève la question importante de la possibilité de prévoir un régime par voie réglementaire. Il rappelle que des citoyens suisses organisent leur vie en fonction de leur résidence et de la scolarité de leurs enfants et que, si ces engagements sont remis en question, cela pose un problème pour les décisions déjà prises.

Il relève une contradiction apparente : d'un côté, il est indiqué qu'il est possible de réaliser des économies d'établissements et, d'un autre, certaines classes en campagne doivent fermer. Il exprime son incompréhension quant aux gains réels de ces mesures, les enfants frontaliers étant nombreux dans les écoles périphériques où des classes ferment.

M^{me} Hiltbold précise que les élèves frontaliers ne se trouvent pas uniquement dans les écoles périphériques. Elle indique que, bien qu'il y ait des élèves à Athéna, ce n'est pas le cas dans toutes les écoles périphériques, citant l'école d'Hermance. Elle précise que les besoins concernent surtout le manque de places dans les cycles et le secondaire II. Elle ajoute que, dans certaines communes, le nombre moyen d'élèves par classe dépasse la capacité et que les élèves sont là où il y a des places. Elle mentionne que des ajustements de la carte scolaire ont été nécessaires pour certains cycles, impliquant le déplacement de fratries et d'élèves, et que, à la rentrée 2023-2024, 100 élèves ont été déplacés.

Elle explique que la situation du secondaire II entraîne des refus d'inscription dans certaines écoles de formation professionnelle plein temps et que plusieurs critères sont pris en compte : coût, place disponible, équité de traitement et continuité de la scolarité. Elle précise également que les mesures permettent de libérer des classes primaires pour créer des classes intégrées (CLI) et répondre aux besoins de classes d'accueil, sans que cela règle tous les problèmes.

Le commissaire S demande si des CLI pourront être créées à Athéna ou Hermance.

M^{me} Hiltbold répond qu'Hermance ne compte que quelques élèves frontaliers et qu'aucune classe ne sera fermée dans cette école. Elle indique que le mouvement prévu concerne certaines écoles primaires afin de créer des CLI et de répondre aux besoins en classes d'accueil. Elle précise que la mesure ne libérera pas de manière miraculeuse un grand nombre de classes.

Le commissaire S souhaite connaître le pourcentage d'élèves scolarisés dans les structures de l'OMP et ceux scolarisés dans le CFA qui fréquentent l'école de leur quartier.

M^{me} Hiltbold indique que la comparaison avec le CFA n'est pas pertinente et que la fréquentation de l'école du quartier dépend de l'âge et du niveau d'enseignement. Elle précise que, pour le primaire et le cycle, des travaux sont en cours pour établir la proportion exacte d'élèves par commune et développer un plan directeur de la pédagogie spécialisée afin de réduire les déplacements et de répondre aux besoins spécifiques des élèves.

Un commissaire LC soulève la question des fratries. Il précise que, si la motion devait être acceptée, les fratries ne seraient plus autorisées dans l'enseignement, même lorsqu'un frère est déjà intégré, et il souligne que cela n'est pas mentionné dans la motion.

Un commissaire S indique que, selon sa lecture et l'audition de la semaine passée, la motion ne permet pas l'arrivée de nouveaux élèves non encore scolarisés dans le système genevois. Il précise que les élèves vivant à Genève et déménageant en France ne seraient pas inclus, et que seuls les élèves disposant déjà d'un statut leur permettant de poursuivre leur scolarité, y compris au secondaire, seraient concernés.

Le commissaire LC annonce que son groupe refusera la motion M 3159, considérant qu'elle a peu de sens. Concernant la M 3140, il demande de pouvoir retourner auprès de son groupe afin d'en discuter, estimant que le LC sera le groupe qui tranchera. Il indique que, s'il y a un vote ce soir, il s'abstiendra.

La présidente soumet au vote le principe d'audition des autorités françaises :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC)

Non : 8 (2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

Le principe d'auditionner les autorités françaises est refusé.

Une commissaire Ve souligne l'intérêt de disposer des chiffres concernant la répartition des élèves dans les communes.

Un commissaire S précise que ces chiffres pourront être annexés au rapport.

Votes

M 3159

La présidente met aux voix la M 3159 :

Oui :	6 (3 S, 2 Ve, 1 LJS)
Non :	9 (1 LC, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	-

La M 3159 est refusée.

La commission décide de lier les deux motions.

M 3140

La présidente met aux voix la M 3140 :

Oui :	6 (3 S, 2 Ve, 1 LJS)
Non :	8 (2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	1 (1 LC)

La M 3140 est refusée.

Conclusion

La M 3140 et la M 3159, émanant du PS et de LJS, ont été déposées en cours d'année 2025, à la suite de la décision unilatérale du Conseil d'Etat, de refuser de scolariser dans l'enseignement obligatoire genevois, les élèves non domiciliés à Genève – fussent-ils genevois – ce dès la rentrée 2026.

Cette mesure met également un terme au régime transitoire, qui permettait aux élèves non-résidents genevois de terminer leur scolarité obligatoire déjà entamée à Genève, ainsi qu'aux fratries admises jusqu'ici dans les écoles genevoises, pour autant qu'un des parents soit imposé à la source à Genève.

A défaut de parvenir à trouver des solutions pour réfréner les flux des euro-frontaliers (près de 115 000 à Genève), le Conseil d'Etat a donc choisi de s'en prendre aux élèves frontaliers suisses qui vivent de l'autre côté de la frontière (environ 1200), en leur interdisant l'accès à nos écoles.

D'après les estimations articulées par le DIP, cette interdiction représenterait une économie de 27 millions par an pour le canton. Ce montant correspond à 203 ETP en moins liés au coût du départ et à la diminution des élèves sur 4 ans.

L'audition de trois membres du collectif « Ecole pour tous », regroupant des familles genevoises touchées par la décision d'exclusion scolaire décrétée

par le Conseil d'Etat, leur a permis de livrer leurs impressions. Il en ressort une situation vécue chez eux de manière assez brutale. Ils ont d'ailleurs affirmé que, s'ils avaient su à l'avance que leurs enfants ne pourraient plus être scolarisés à Genève, ils ne seraient jamais partis habiter en France. Un argument qui mérite d'être entendu.

La minorité a également opposé aux mesures d'exclusion décidées par le Conseil d'Etat, leur côté un peu abrupt qui tombe comme un couperet pour plusieurs centaines de nos compatriotes.

A l'issue des discussions, la majorité de la commission a toutefois choisi de refuser ces deux motions traitées conjointement.

ANNEXE I

Audition collectif "Ecole Pour Tous"

Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport (GC)

Motion M3140 :
« Les élèves ne sont pas des variables d'ajustement comptable »

Objectif : clause de sauvegarde pour les élèves déjà inscrits

Représenté par:

- Arwen Conod, mère de trois enfants
- Yves Krattinger, père de un enfant
- Anthony Lehmann, père de deux enfants

Grand Conseil, 8 octobre 2025

ENVIRON 1000 ELEVES CONCERNES DANS LES ECOLES

85% D'ELEVES CONCERNES SONT SUISSES

LES FAMILLES ONT REÇU DES GARANTIES DE SCOLARISATION DE LEURS ENFANTS PAR LES AUTORITÉS

LES FAMILLES PAIENT LEURS IMPÔTS EN SUISSE

LES CHANGEMENTS DE SYSTÈMES SCOLAIRES NE SONT PAS BONS POUR LES ENFANTS

LES ECOLES FRANÇAISES SONT SATURÉES

LES ENFANTS SONT DÉJÀ INGRÉS DANS LEURS ÉCOLES EN SUISSE

WWW.ECOLEPOURTOUTS.CH

Présentation perso + enfant concerné + historique résident GE date déménagement

Décision contestée du CE du 11 juin 2025

Le Conseil d'État a décidé d'expulser, dès la rentrée 2026, les élèves non domiciliés dans le canton du système scolaire public.

Présentée comme un simple ajustement mettant fin à un système dérogatoire, le CE justifie celle-ci par les arguments suivants :

1. Manque de places

2. Economies budgétaires

3. Socialisation sur le lieu de domicile



→ à analyser à la lumière des faits

Présentation des arguments CE et nos réponses à la lumière de faits

1. Pression démographique sur les établissements scolaires



**ENVIRON
1000
ELEVES CONCERNES
DANS LES ECOLES**

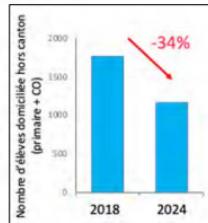
Effectifs des élèves domiciliés en France dans les classes à Genève

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre d'élèves domiciliés en France voisine depuis 2018 (dernière année avant l'entrée en vigueur de l'actuel règlement) et de leur part dans le total des effectifs, pour l'enseignement primaire et le Cycle d'orientation.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs EP	35'648	36'832	37'441	37'860	38'642	39'262	39'787
dont domiciliés en France voisine	1'151	1'042	970	896	852	805	711
en % du total	3.2%	2.8%	2.6%	2.4%	2.2%	2.1%	1.8%
Effectifs CO	13'373	13'183	13'046	13'305	13'762	14'298	14'543
dont domiciliés en France voisine	614	639	615	585	499	465	456
en % du total	4.6%	4.8%	4.7%	4.4%	3.6%	3.3%	3.1%

NB : France voisine : départements de l'Ain et de la Haute-Savoie

Source : SRED / nBDS - Situation au 15 novembre de chaque année



Source: SRED, 2025

Rappel règle 2018

Détails de la diminution avec % :

- En 2018 il y avait 1'151 élèves frontaliers en école primaire qui représentaient 3.2% des effectifs (effectifs totaux 35'648) En 2024 ils ne sont plus que 711, soit une réduction de 440, sur des effectifs totaux à fin 2024 de 39'787. Ils représentent donc plus que 1.8%

Du côté du CO les chiffres sont les suivants:

- ils étaient 614 en 2018 sur 13'373 soit 4.6% et sont, en 2024, plus que 456 sur 14'543 soit 3.1% et une réduction de 158 élèves.
- Total de 1'167 élèves frontaliers à fin 2024 sur des effectifs totaux de 54'330 (EP+CO) soit 2.14%. (voir extrait du SRED ci-joint). Il serait assez cocasse que le problème soit créé par 2.14% des effectifs.



Manque de places - Diagnostic contestable

- Aucun rapport d'impact, aucun tableau précis des taux d'occupation par établissement n'a été publié
- Sur 80 500 élèves, environ 1000 seront expulsés



**Nombre déjà fortement en diminution
et proportion dérisoire pour justifier une mesure avec autant d'impact sur des enfants**

Source: SRED, 2025

Effet de la mesure en marche ; Mention rapport SRED indiquant que la démographie et l'allongement des études sont les deux facteurs de la pression sur les effectifs

Une politique à court terme et discriminatoire

- Les zones sous tension sont réparties sur tout le canton, mais la plupart des écoles concernées accueillent en réalité peu d'élèves frontaliers
- **Baisse d'effectifs et fermetures de classes dans les communes périphériques** (par ex. Athenaz, Chancy, Perty, Anières) avec la nécessité de recourir à la mise en place de classes à doubles, voire triples degrés pour pouvoir les constituer
- Causes réelles de la pression démographique scolaire :
 - développement économique et accroissement flux migratoires
 - construction de logements sans ouverture de nouvelles écoles
 - manque d'investissement dans les infrastructures scolaires

	Bâtiments scolaires en 2025	Construits depuis 2010
Ecoles Primaires	166	7 + ext.
Cycles	19	1 + ext.
Collèges et ECG	11	1

- Mention fermeture classe en zone frontalière
- Mention nombre d'élèves en ville (3000 en centre ville pour 10 frontaliers)
- Impact de la mesure quasi inexistant sur les effectifs
- Tout le monde d'accord que le manque de planif et construction est la principal cause de surcharge même le député MCG M. Baertshi le disait déjà en 2018
- Rapport : portrait chiffré de l'école Genevoise
- Longueur étude école obligatoire 18 ans
- Exemple boissonas containers en attente de construction (bati-) 227 élèves 6 hors canton (VD + FR) document « Prévision localisées d'effectifs d'élèves de l'enseignement primaire 2025-2028 – Ville de Genève »

2. Mesure d'économie budgétaire



LES FAMILIES PAIENT
LEURS IMPÔTS EN SUISSE

Rupture de solidarité fiscale

- En 2025, les frontaliers représentent 115 000 travailleurs (permis G),
+ environ 15'000 Suisses domiciliés officiellement en France
- 1,247 milliard de recettes fiscales dont **800 millions** restent à Genève
- Environ 1000 familles concernées paient des impôts importants pour un service public essentiel qui leur est désormais refusé, et ne bénéficient pas de beaucoup d'autres prestations
- Si Genève ne prélevait pas à la source (comme les autres cantons frontaliers), elle recevrait que **515 millions de la France**



Source: Etat de Genève, 28.5.2025

En 2025 il y a presque 115'000 travailleurs frontaliers avec Permis G. C'est-à-dire des travailleurs non Suisse. En plus on estime à 15'000 le nombre de travailleurs Suisse domiciliés en France.

L'impôt total perçu par Genève sur les revenus de ces travailleurs s'élève à 1.247 milliard donc environ 800 millions sont gardé par Genève et 400 millions rétrocédés à la France. (Donc un rapport 2/3 – 1/3).

Les familles concernées paient donc un impôt conséquent qui reste à Genève. De plus, suite à un sondage auprès des familles du collectif il apparaît que 65% d'entre elles ont le statut fiscal de « quasi-résident » impliquant que 90% de leurs revenus au moins sont soumis à l'impôt sur le revenu à Genève. Il sont donc imposé sous le régime de la Taxation Ordinaire Ultérieure (TOU) ce qui signifie qu'ils remplissent une déclaration d'impôt et sont taxés exactement comme un résident.

On rappelle qu'une des conditions pour avoir accès à l'école Genevoise pour des résident hors canton était justement le fait qu'au moins un des parents soit imposé sur le revenu à Genève.

On entend souvent l'argument qui dit "il n'y a qu'à Genève que les élèves frontaliers peuvent avoir accès aux écoles Suisses". Oui c'est vrai mais il faut se souvenir également que Genève a un accord fiscal avec la France différents des autres cantons.

En effet, Genève rétrocède 3.5% de la masse salariale brute à la France (400 millions

en 2024). Pour les autres cantons c'est la France qui leur rétrocède 4.5% de la masse salariale brute.

En faisant un rapide calcul sur la base de ces éléments on se rend compte que si le même régime était appliqué à Genève et bien pour 2024 (basé sur les chiffres ci-dessus) notre canton n'aurait reçu qu'environ 515 millions en lieu et place des 800 millions qu'il a gardé.

Nous pensons que 285 millions (encore une fois rien que pour 2024) doivent largement couvrir les frais de scolarité d'environ 2500 élèves.

De plus espérer faire 27 millions d'économies en mettant en risque 285 millions d'entrées d'impôt par année ne semble pas une bonne idée/stratégie.

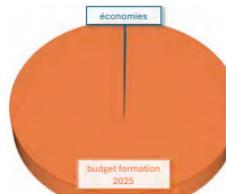
Pourquoi la France continuerait d'accepter un accord différent de tous les autres cantons avec Genève si cette dernière diminue les prestations en contrepartie. (accès à l'école)



LES FAMILLES PAIENT
LEURS IMPÔTS EN SUISSE

Economies budgétaires

- Les comptes de l'Etat de Genève sont positifs depuis 4 ans et présentent un excédent de 541 millions de francs pour 2024.
- 27 millions économies annoncées sur 4 ans soit 6,75 millions/année
- Pour exemple, cette somme de 6.75 mio ne représente que **0.26%** des 2,55 milliards de budget pour la formation prévu pour 2025



Source: Etat de Genève,
Budget 2025

	Perde attendue	Résultat final
2021	-847 millions	+49 millions
2022	-93 millions	+1,3 milliard
2023	-476 millions	+1,6 milliard
2024	-48 millions	+541 millions

Source: Etat de Genève,
comptes 2024, 27.3.2025

Ces économies ne semblent ni nécessaires, ni urgentes et surtout, elles représentent un montant dérisoire pour justifier l'expulsion d'enfants du système scolaire genevois!!

Il convient ici de rappeler que le canton sort de 4 années consécutives positives sur le plan financier puisqu'il a réalisé des bénéfices. 500 millions rien que pour 2024 entièrement affecté à la réserve et donc en fonds propres.

Sur les quatre dernières années(2021-2024) le bénéfice total a 3.731 milliards alors que les budgets annonçaient une perte de 1'464 milliards

L'économie espérée de 27 millions dont on ne comprend pas le calcul ni sur quelle durée semble bien faible en rapport avec le budget annuel total de 2.55 milliards

On peut donc se demander si cette économie espérée est bien nécessaire et indispensable et/ou si peut-être il n'y a pas priorités à faire des économies ailleurs.

Il est rappelé, à nouveau, qu'ici il est question d'enfants qui vont voir leur vie bousculée de manière importante, en comparaison d'effets qui eux seront quasiment inexistant sur les problèmes que cette décision est censée traiter.

Conclusion : mesure disproportionnée clivante discriminante qui n'atteindra pas le but fixé

3. Socialisation des enfants sur leur lieu de domicile



Vous avez entendu nos réponses aux arguments avancés par le Conseil d'État sur le manque de places et les économies budgétaires.

J'aimerais maintenant attirer votre attention sur un autre aspect essentiel de cette mesure: l'impact concret sur les enfants et leurs familles



Impacts humains

- Les enfants seront **déracinés des repères construits**: ils perdront leurs amis, leurs activités extra-scolaires, et la proximité avec leur famille (par ex. grands-parents).
- Les familles subiront des **bouleversements organisationnels** indépendants de leur volonté. (par ex. vacances décalées pour les parents enseignants, incompatibilité des trajets en transports en communs ou en autonomie pour les traitements médicaux ou orthodontiques des enfants, etc.)



Le CE affirme vouloir socialiser nos enfants sur leur lieu de domicile.

Pourtant, nos enfants ont déjà créé un tissu social fort dans et autour de leurs écoles depuis la 1P.

Leur exclusion va au contraire les déraciner des repères construits au fil des ans : ils seront arrachés à leurs amis, ils perdront leurs activités extra-scolaire et souvent, la proximité des grands parents.

Puisque l'organisation familiale et sociale se structure autour du lieu de scolarisation. Par exemple, mes deux garçons jouent au foot à Laconnex depuis 8 ans. S'ils vont au Lycée à Saint-genis ou Bellegarde, ils ne pourront plus se rendre à leurs entraînements et devront quitter leur club. Mon aîné a commencé un traitement orthodontique à Bernex et se rend à la plupart de ses rdv seuls, s'il est scolarisé en France, je devrai prendre des congés pour l'y emmener. Et la plupart des familles se trouveront confrontées à des situations similaires.

Et finalement tous ces bouleversements vont engendrer un risque accru de stress et d'échecs scolaires surtout pour les élèves les plus vulnérables. D'autant que visiblement aucun accompagnement pédagogique voir psychologique n'est prévu.



Impacts pédagogiques, ce que montrent les sciences de l'éducation

- Un grand nombre d'études scientifiques mettent en évidence l'**impact négatif d'un changement d'école sur le niveau scolaire**
- Cet effet est encore plus marqué lorsque le changement est **imposé**

- Mehana, M., & Reynolds, A. J. (2004). *School Mobility and Achievement: A Meta-Analysis*. Children and Youth Services Review, 26(1), 93-119.
- Stamp, J., Gagnon, C., & Janosz, M. (2022). *Student Mobility and High School Dropout: Effects of Non-Promotional School Changes*. Frontiers in Education, 7, 89377.
- Pears, K. C., Kim, H. K., & Leve, L. D. (2015). *Adverse Consequences of School Mobility for Children in General Population*.
- Rumberger, R. W. (2003). *The Causes and Consequences of Student Mobility*. (Etude/rapport)
- Etc.



→ **Modifier le cadre scolaire est déjà une prise de risque importante pour les enfants concernés. Y ajouter un changement de système, c'est multiplier les incertitudes et les conséquences non anticipées.**

Ceci est d'ailleurs appuyé par de nombreuses études en sciences de l'éducation qui montrent que la mobilité scolaire a un impact négatif significatif sur les résultats scolaires et sur la socialisation (même en ajustant les données selon le contexte socio-économique des familles)

Certains de ces travaux montrent en outre que cet effet est encore plus marqué lorsque le changement n'est pas choisi par les familles mais imposé.

Si un simple changement d'école peut mettre un élève en difficulté, nous pouvons imaginer que lorsqu'il implique également un nouveau système scolaire avec des méthodes et des programmes différents les conséquences en seront plus importantes.



LES ENFANTS SONT DEJA INTEGRES DANS LEURS ECOLES EN SUISSE

Pédagogie et socialisation, ce que dit le Conseil d'Etat

Je tiens d'abord à vous assurer que je convoie pleinement l'inquiétude que cette annonce peut susciter pour vous tous. Il est tout à fait normal qu'en tant que parent, on veuille préserver à sa famille le meilleur du parcours éducatif de ses enfants. L'autant plus lorsqu'ils sont intégrés dans leur environnement scolaire et social

«Au-delà de toutes les raisons déjà exprimées, à savoir la pression sur les bâtiments, l'égalité de traitement et le principe universel de scolarisation au lieu de domicile de l'élève, il appert, d'un point de vue pédagogique, que plus le passage au système français est retardé, plus les élèves sont mis en difficulté dans leur scolarité», répond le Conseil d'Etat par mail.

Réponse du CE à la lettre du collectif, 27.8.2025

TDG, 19.9.2025

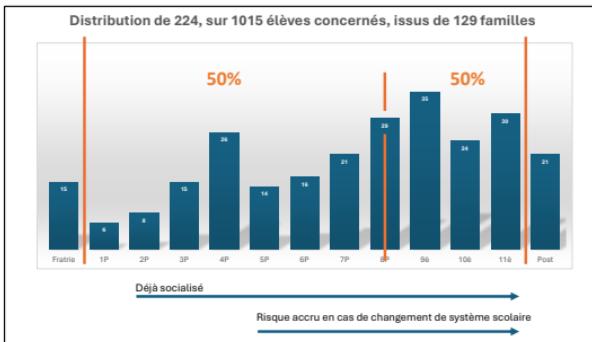
- **L'argument de la scolarisation sur le lieu de domicile n'est valable que pour le primaire : dès le cycle, les enfants changent d'établissement et doivent se déplacer.**
- **Le CE admet que nos enfants seront mis en difficulté dans leur scolarité, quelle part de responsabilité assume-t-il dans cette mise en péril de leur parcours ?**

Même le Conseil d'Etat partage ces constats puisque dans plusieurs correspondances, que nos enfants sont pleinement intégrés dans leur environnement scolaire et social.

Il maintient que malgré tout, une socialisation sur le lieu de domicile est à privilégier.

Pourtant, cet argument ne résiste pas à l'analyse, pour les raisons déjà évoquées, et se révèle inexact dès l'entrée au Cycle d'orientation. En effet, la majorité des élèves sont alors scolarisés dans des établissements situés à distance de leur lieu de résidence, qu'ils vivent à Genève ou en France voisine.

Ensuite, le CE affirme lui-même que d'un point de vue pédagogique, plus le passage au système français est retardé, plus les élèves sont mis en difficulté dans leur scolarité.



Or comme le montre cet échantillon de 224 élèves concernés, la moitié est déjà au moins en 8p et se trouve donc clairement dans la catégorie pour laquelle un changement de système aura le plus d'impact sur les apprentissages.

De plus, d'un point de vue pédagogique, couper le parcours scolaire en blocs indépendants n'a pas de sens puisque chaque cycle a pour but de préparer les élèves au prochain dans un système donné.

Puisque vous avez devant vous la continuité du système scolaire genevois, je voudrais brièvement aborder ce point :

- D'un point de vue social, les enfants voient l'école primaire comme un tout puisque d'une manière générale, les classes, les amis, les camarades et le lieu restent les mêmes de la 1p à la 8p.

- Ensuite, je pense que nous nous souvenons tous que le passage au cycle est une période anxiogène lors de laquelle le soutien des amis est primordial.

Donc priver des préadolescents de tous leurs repères au moment précis où ils quittent le cocon familial de l'école primaire est extrêmement brutal.

 85%
D'ÉLÈVES
CONCERNÉS SONT SUISSES

Valeurs sociales bafouées

"Un pays, c'est bien plus qu'un espace, un lieu géographique. Un pays, c'est une histoire commune, des valeurs partagées et un sentiment d'appartenance"

M. Albert Rösti, Membre du Conseil fédéral, 1 août 2025

- Message éducatif désastreux : on normalise l'exclusion et la discrimination
- Que comprennent les enfants ? Que certains camarades disparaissent du jour au lendemain, simplement parce qu'ils vivent de l'autre côté d'une ligne invisible.
- Comment une école qui exclut peut-être enseigner l'inclusion, l'égalité et la tolérance ?
- Stigmatisation des frontaliers en général, particulièrement pour les «petits suisses» expulsés de leurs écoles en Suisse
- Cette décision va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant



Au delà des conséquences individuelles, il faut aussi s'interroger sur ce que cette décision signifie d'un point de vue sociétal.

85 % des élèves concernés par cette mesure sont suisses. Et comme l'a rappelé Monsieur Rösti dans son discours du 1^{er} août :

“Un pays, c'est bien plus qu'un espace géographique, c'est une histoire commune, des valeurs partagées et un sentiment d'appartenance.”

Or, cette mesure envoie le signal inverse. Elle banalise l'exclusion, la discrimination et la stigmatisation.

Que vont penser les enfants qui restent ? Que des camarades, présents depuis toujours, peuvent disparaître du jour au lendemain simplement parce qu'ils vivent de l'autre côté de la frontière ?

Ce message crée une contradiction profonde entre le discours et les actes. Une école qui exclut peut-être enseigner les valeurs d'inclusion, d'égalité et de tolérance ?

Mais le plus grave, c'est que cette décision **oublie l'essentiel : l'intérêt supérieur de l'enfant.**



Ensuite, au-delà de l'impact humain, cette mesure se révèle aussi contre-productive dans ses effets concrets, tant pour Genève que pour ses communes voisines.



ENVIRON
1000
ELEVES CONCERNES
DANS LES ECOLES

Effets contre-productifs

- Les familles suisses concernées envisagent, en grande majorité, de **revenir s'installer dans le canton, augmentant ainsi la pression sur les logements**, quitte à occuper deux logements, envisager des gardes d'enfants partagées...
- La crise du logement va certainement **empêcher les plus démunis** de le trouver des solutions (écoles privées, nouveaux logements,...)

**CRISE
DU
LOGEMENT**



→ Le faible gain de place espéré en sera moindre mais la crise du logement et les demandes d'aides sociales à Genève augmenteront

La majorité des familles suisses concernées envisagent de revenir habiter dans le canton pour que leurs enfants puissent rester scolarisés à Genève.

Mais avec la pénurie de logements, toutes n'en auront pas la possibilité. Certaines y parviendront, d'autres non, créant ainsi de nouvelles inégalités entre les familles et une pression supplémentaire sur le marché immobilier.

Au final, cette mesure risque d'aggraver la crise du logement et les déséquilibres sociaux, et le gain de place espéré en sera encore moindre.



De l'autre côté, les communes françaises devront accueillir en urgence de nouveaux élèves, sans moyens supplémentaires, alors que leurs écoles sont déjà fortement sous-tension , principalement à cause du manque d'enseignants.

Ensuite, cette mesure va à l'encontre de la Charte du Grand Genève en transition, qui promeut l'équité, l'inclusion et l'épanouissement de tous ses habitants.

Nos familles se sont installées en France voisine en respectant les règles et en faisant confiance au cadre réglementaire existant.

Nous incarnons au quotidien la coopération entre la Suisse et la France.

Exclure nos enfants des écoles où ils ont grandi, ce serait fragiliser cette dynamique et envoyer un signal négatif à l'ensemble du projet transfrontalier.



Merci Yves et Arwen d'avoir démontré comment les trois justifications principales du CE ne résistent pas à une analyse factuelle.

Nous remercions maintenant les membres du GC de donner pour la première fois la parole officiellement aux familles et donc aux enfants concernés.



Témoignages

- Plus de 50 témoignages de familles et d'enfants, et des dessins
- Tous expriment leur incompréhension et la brutalité ressentie face à cette décision
- Le sentiment dominant est celui du rejet par ses propres autorités, validé par des propos haineux sur les réseaux sociaux

<https://ecolepourtous.ch/index.php/temoignages>



En effet, suite à l'annonce du 11 juin, les familles se sont mobilisées de différentes manières: des lettres collectives ont été envoyées au CE, une pétition a regroupé plus de 2000 signatures, un groupe WhatsApp connecte maintenant plus de 230 parents, dont 85 familles qui soutiennent l'un des recours déposés à la cour constitutionnelle.

50 témoignages ont été publiés sur un site internet. Toutes les familles expriment leur incompréhension et la brutalité ressentie de la mesure. La brutalité du changement de règlement est évidente pour les enfants qui devront déjà changé de système scolaire en 2026 et pour les familles qui tentent désespérément de trouver des solutions pour pouvoir maintenir leurs enfants dans les écoles genevoises. Cette brutalité demeure pour l'ensemble des 1000 enfants concernés par ce nouveau règlement qui devront quitté école, amis, activités et liens sociaux et identitaires avec Genève.

La plupart sont issus de familles genevoises dont les parents ont effectué toute leur scolarité à Genève, souvent dans l'école où vont actuellement leurs enfants. Le sentiment dominant est celui du **rejet par ses propres autorités**, validé par des propos haineux et mal informés sur les réseaux sociaux, où peu de gens semble s'émouvoir que l'on renvoie sans scrupule des enfants dans un système scolaire inconnu déjà fortement sous pression.

📄

LES FAMILLES ONT REÇU DES GARANTIES DE SCOLARISATION DE LEURS ENFANTS PAR LES AUTORITÉS

Garanties reçues

« Afin d'assurer un traitement équitable des demandes de dérogation, le Conseil d'Etat a donc modifié les règlements sur l'enseignement primaire et le cycle d'orientation. Ces modifications, qui s'appliqueront à compter de la rentrée 2019-2020, **garantiront désormais l'admission aux enfants ayant déjà été scolarisés au sein de l'enseignement public genevois avant leur déménagement**, ainsi qu'à ceux dont un membre de la fratrie est déjà scolarisé au sein de l'enseignement public genevois, à condition que leurs parents en fassent la demande dans les délais fixés par le département et qu'ils remplissent les conditions... »

En effet, tous les enfants ayant bénéficié d'une admission dérogatoire jusqu'ici **pourront poursuivre leur scolarité obligatoire à Genève**»

François Longchamp 2018, GC QUE 792-A

« Aucun enfant ne sera chassé de l'école »

➡ Ce règlement n'a jamais été présenté comme étant transitoire !!!

Contrairement à ce que certains prétendent, le règlement de 2018 n'a jamais été présenté comme étant transitoire.

Au contraire, les familles ont fait confiance aux engagements pris par le CE et son ancien président, M. François Longchamp, qui avait répondu clairement dans une question adressée au CE par le GC que les enfants pourront poursuivre leurs scolarité obligatoire à Genève. Dans la presse, il avait indiqué qu'«aucun enfant de sera chassé de l'école».

Comment expliquer sinon que les familles aient pris le risque de déménager en France, souvent en mettant toutes leurs économies et leur deuxième pilier pour l'achat d'un bien immobilier, et ce jusqu'en juin 2025, pour apprendre le lendemain que leur projet de continuité scolaire pour leurs enfants était tout simplement balayé.



Nous pensons qu'une concertation avec la France et les familles concernées auraient permis de trouver une solution plus acceptable à la problématique des effectifs dans les classes genevoises.

Force est de constater que les choses ne se sont pas passées ainsi.

Adopter la Motion 3140

“Les Enfants ne sont pas des variables d’ajustement comptable” demandant de “permettre aux enfants déjà engagés dans le système scolaire genevois d’y terminer leur scolarité, y compris secondaire.”

Retire la possibilité d’obtenir une dérogation en cas de déménagement France.

Permet une **transition douce et respectueuse des enfants et des familles**

ENVIRON 1000
ÉLÈVES CONCERNÉS DANS LES ÉCOLES

85%
D’ÉLÈVES CONCERNÉS SON SUISSES

- LES FAMILLES ONT REÇU DES GARANTIES DE SCOLARISATION DE LEURS ENFANTS PAR LES AUTORITÉS
- LES FAMILLES PAIENT LEURS IMPÔTS EN SUISSE
- LES CHANGEMENTS DE SYSTEMES SCOLAIRES NE SONT PAS BONS POUR LES ENFANTS
- LES ÉCOLES FRANÇAISES SONT SATURÉES
- LES ENFANTS SONT DÉJÀ INGRÉGÉS DANS LEURS ÉCOLES EN SUISSE

WWW.ECOLEPOURTOUT.CH

Afin de sortir de cette situation regrettable, nous percevons la motion 3140 comme un compromis que nous appelons les membres de cette commission et du Grand Conseil à soutenir.

En effet, cette motion stopperait l’arrivée de nouveaux élèves domiciliés hors canton en ne donnant plus de dérogation. Les familles qui déménageraient le ferait donc en connaissance de cause.

La motion permettrait de respecter les engagements pris dans le passé par le CE en permettant une transition douce et respectueuse des enfants et des familles.



Historique des mesures et proposition

Catégories d'élèves domiciliés hors canton

Domiciliés hors canton	Avant 2018 (primaire et secondaire I)	De 2018 à 2026 (primaire et secondaire I)	Dès 2026 (secondaire II inclus)	Selon la Motion 3140 (secondaire II inclus)
Elèves jamais scolarisés à Genève		 Sauf dérogation		
Elèves déjà scolarisés à Genève		 En fonction des places disponibles		 < 1000 élèves
Elèves déjà scolarisés qui déménagent en France voisine		 Par dérogation		
Fratres d'élèves scolarisés à Genève		 Par dérogation		 environ 100

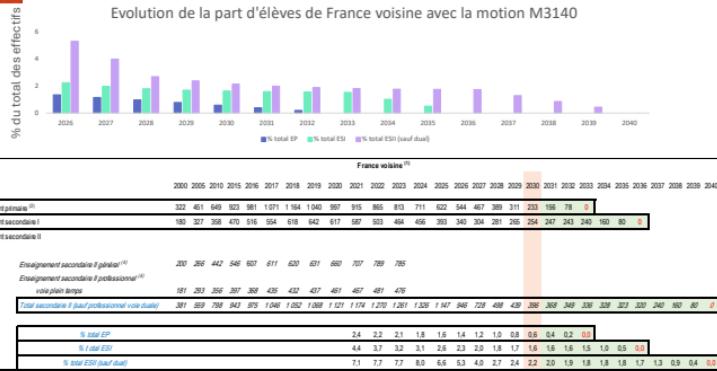
Pour bien comprendre la situation complexe dans laquelle nous nous trouvons, voici un petit tableau synthétique de l'historique des mesures avec 4 catégories d'élèves domiciliés hors cantons.

En ligne nous avons: ...

En colonne nous avons: ...



Chiffres et projection selon la Motion 3140



Afin de comparer l'effet du nouveau règlement avec la Motion 3140, nous avons projeté les effectifs du primaire, du secondaire 1 et 2 jusqu'à ce que le dernier élèves aient pu finir sa scolarité au plus tard.

Si le règlement actuel vise à expulser tous les élèves concernés de l'école genevoise d'ici 2030, la Motion 3140 y parvient plus lentement avec des effectifs réduits à néant en primaire d'ici 2032, au secondaire 1 d'ici 2035, et au secondaire 2 d'ici 2039.

Notons que les effectifs concernés représentent des proportions d'élèves de plus en plus infimes.



Conclusions: un changement brutal et inefficace

Une analyse factuelle montre que:



- Le nombre d'élèves domiciliés hors canton est en forte diminution et qu'ils ne sont pas la cause principale de la surcharge
- Les économies espérées sont ni nécessaires, ni urgentes et représentent un montant marginal pour justifier l'expulsion d'enfants du système scolaire genevois
- La socialisation des enfants concernés s'est déjà faite dans leurs écoles actuelles
- Un changement de système scolaire peut avoir un impact très négatif sur la scolarité des enfants, surtout que la plupart des enfants concernés arrivent dans le secondaire prochainement

Si les mots Familles, Enfants, Education, Justice sociale, Compatriotes, Grand Genève ont un sens pour vous, nous espérons vivement que vous saurez reconnaître ces valeurs dans la Motion 3140 et la soutiendrez

Avec cette analyse factuelle, nous espérons vous avoir démontrer que:

- Le nombre d'élèves domiciliés hors canton est en forte diminution et qu'ils ne sont pas la cause principale de la surcharge
- Les économies espérées sont ni nécessaires, ni urgentes et représentent un montant marginal pour justifier l'expulsion d'enfants du système scolaire genevois
- La socialisation des enfants concernés s'est déjà faite dans leurs écoles actuelles
- Un changement de système scolaire peut avoir un impact très négatif sur la scolarité des enfants, surtout que la plupart des enfants concernés arrivent dans le secondaire prochainement

Si les mots Familles, Enfants, Education, Justice sociale, Compatriotes, Grand Genève ont un sens pour vous, nous espérons vivement que vous saurez reconnaître ces valeurs dans la Motion 3140 et la soutiendrez, sans céder aux sirènes anti-frontaliers incompatibles avec le projet nécessaire du GG.

L'éducation d'un enfant n'est pas une charge, mais un véritable investissement pour le futur

Merci pour eux

Que feriez-vous s'il s'agissait de vos enfants ?

Rappelons enfin que l'éducation d'un enfant ne devrait pas être considérée comme une charge, mais comme un véritable investissement pour le futur

Nous vous remercions pour votre écoute et sommes disponibles pour d'éventuelles questions.

Références

- <https://www.ge.ch/document/38315/telecharger> Prévisions cantonales 2025-2028 (annexe 10)
- <https://www.ge.ch/document/39660/telecharger> Infographie Elèves non résidents
- <https://www.ge.ch/document/36575/telecharger> Portrait chiffré Ecole Genevoise
- <https://www.ge.ch/document/12679/telecharger> PREV - Localisés Ville de Genève
- https://www.grand-geneve.org/wp-content/uploads/Charte_Grand_Geneve_en_Transition_2023.pdf Charte du Grand Genève en transition - voir Objectifs 8 et 9
- <https://ecolepourtous.ch/index.php/temoignages> Témoignages des familles concernées

Contexte général tendu nécessitant une bonne coopération avec la France

Démographie

- 500'000 habitants à GE, 240'000 actifs, 1'000'000 hab. dans le GG, 1'450'000 hab d'ici 2050

Economie

- PIB de GE de 65 milliards , 20% du PIB généré par 112'000 frontaliers (permis G, sans les Suisses), Chômage 4.8% (sans frontaliers)

Fiscalité

- 11 milliards d'impôts perçus, 1.2 milliards d'impôts à la source, 800 millions gardés par GE

Prestations sociales

- Peu de prestations sociales payées par Genève aux frontaliers (logement, chômage, étude,...)

Logement

- Pourcentage de logements vacants en 2025: < 0.5%

Education

- 85'000 élèves, 2500 frontaliers déclarés, Env. 1000 élèves exclus par le nouveau règlement dès 2026

Grand Genève

- Charte du GG en Transition: Décisions contraire aux objectif 9 et 10



Historique des mesures et proposition

Période	Critères d'admission	Exceptions	Niveaux scolaires concernés	Implications pour les familles
Avant 2018	Souplesse historique : enfants non domiciliés admis si lien familial ou professionnel avec Genève	Cas particuliers acceptés (parents travaillant à Genève, fratrie, proximité géographique)	Tous niveaux (primaire, secondaire I et II)	Choix de vie facilité ; stabilité scolaire ; intégration dans le système genevois
Après 2018	Admission limitée aux enfants genevois et à leur fratrie ; nouvelles demandes frontalieres refusées	Régime dérogatoire, uniquement possible pour les enfants genevois déjà scolarisés (y compris en cas de déménagement) et leur fratrie	Primaire et secondaire I : nouvelles admissions limitées ; secondaire II hors système dérogatoire	Réduction progressive du nombre d'élèves frontaliers ; adaptation nécessaire pour les familles (-30% de 2018 à 2025)
Après 2025	Admission restreinte aux seuls élèves domiciliés dans le canton ; exclusion progressive des élèves hors canton dès la rentrée 2026 (et jusqu'à 2029)	Aucune dérogation prévue, même pour les enfants déjà intégrés ou en situation complexe	Exclusion des élèves non domiciliés généralisée à tous les niveaux (primaire, secondaire I et secondaire II)	Rupture scolaire, déracinement ; nécessité de déménager ou de changer de système éducatif
Proposition	Admission restreinte aux seuls élèves domiciliés dans le canton et à ceux déjà en cours de scolarisation dans un établissement genevois ; nouvelles demandes frontalieres refusées	Régime dérogatoire, uniquement possible pour les enfants genevois déjà scolarisés; exclusion en cas de déménagement après le début de la scolarisation	Exclusion des élèves non domiciliés généralisée à tous les niveaux, <i>hormis</i> pour les élèves déjà inscrits dans un établissement scolaire genevois	Continuité pédagogique et respect du bien-être et de l'intérêt supérieur des enfants assurés; En cas de déménagement hors canton, les familles devront changer de système éducatif

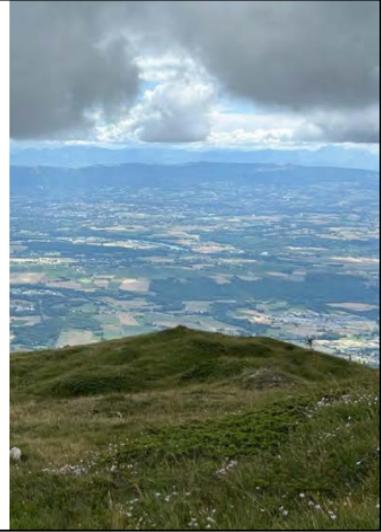


C'est quoi un Genevois ?

Catégorie	Domicile	Scolarité à GE	Nationalité suisse	Origine genevoise	Parents et enfants nés à GE	Parents avec scolarité à GE	Proportion de contribuables	Cotisation chômage	Prestation chômage en CH	Votations cantonales	Prestations sociales
Résidents	oui	oui	59%	38%	une majorité	une majorité	65%	oui	oui	oui	oui
Parents d'élèves hors canton	non	non	85%	(38%)	une majorité	une majorité	100%	oui	non	oui	non
Frontaliers permis G	non	non	0%	0%	non	une minorité	100%	oui	non	non	non
Faux résidents en France	non	oui	?	?	une majorité	?	?	oui	oui	oui	oui

Recours juridiques

- 2 recours collectifs et plusieurs recours individuels abstraits
- Environ 85 familles impliquées
- Cour constitutionnelle
- Effet suspensif demandé
- Principaux arguments avancés:
 - Principe de bonne foi
 - Principe de proportionnalité



Aucune autre suspension n'est prévue.

Faites défiler pour plus de détails

Léman Bleu

[Élèves frontaliers: l'appréhension des familles concernées](#)

[Exclusion des élèves frontaliers: des familles contre-attaquent](#)

[Le PS conteste la fin de la scolarisation des élèves frontaliers](#)

[Élèves frontaliers: les parents se mobilisent](#)

[A Genève, les élèves frontaliers ne pourront plus aller à l'école](#)

[Les élèves frontaliers n'étudieront pas à Genève](#)

Radio Lac

[Exclusion des élèves frontaliers: des familles contre-attaquent](#)

[Élèves frontaliers exclus du système genevois: colère côté français](#)

Couverture médiatique importante

<https://ecolepourtous.ch/index.php/presse/>

Stigmatisation et désinformation

Prétendre que notre collectif demande à ce que tous les frontaliers aient les mêmes droits que les résidents

Paillette-s

il y a 2 heures

@Colargol

Tous les frontaliers paient leur impôts à Genève qu'ils soient Suisses ou Français. Heureusement qu'ils ne font pas tous le même battage. Ils cotisent aussi pour le chômage. Ecole pour tous pense-t-elle qu'il faudrait donc que l'ENSEMBLE des frontaliers devrait avoir les mêmes droits que les résidents.

Notre réponse, en introduction de l'argumentaire envoyé à tous les députés du Grand Conseil et publié sur notre site.



Notre collectif s'est constitué afin de demander de manière urgente et fondée une clause de sauvegarde, permettant à tous les élèves actuellement domiciliés hors-canton et inscrits dans une école publique genevoise de poursuivre et terminer leur *cursus complet* (EO et ES), sans interruption ni exclusion fondée sur leur lieu de résidence. C'est pourquoi, nous soutenons la Motion du Parti Socialiste.

La décision du Conseil d'Etat genevois du 11 juin 2025, bien que présentée comme un ajustement technique considéré comme: 1) une mesure de socialisation des enfants sur leur lieu de résidence, 2) une réponse à la pression sur les établissements scolaires, et 3) une mesure d'économie, constitue en réalité une rupture majeure de confiance envers les familles qui ont fait des choix de vie en fonction des règlements en vigueur qui n'ont jamais été présentés comme transitoires jusqu'au 11 juin dernier. Au contraire, lors de l'adoption du règlement de 2018, le Conseiller d'Etat François Longchamp rassurait: "qu'aucun enfant ne sera chassé des classes".



Code postal	Commune	Nombre	<i>ANNEXE 2</i>
Total		1401	
74140	Veigy-Foncenex	88	
74240	Gaillard	68	
01630	Saint-Genis-Pouilly	63	
74160	Saint-Julien-En-Genevois	62	
74100	Annemasse	53	
01280	Prévessin-Moëns	53	
74580	Viry	51	
74160	Collonges-Sous-Salève	46	
74140	Chens-Sur-Léman	39	
74100	Ambilly	38	
74160	Archamps	37	
74100	Etrembières	34	
74100	Ville-La-Grand	31	
74140	Douvaine	30	
74100	Vétraz-Monthoux	27	
01630	Péron	26	
01630	Challex	25	
74140	Saint-Cergues	25	
01210	Ornex	24	
01630	Sergy	23	
01710	Thoiry	23	
74160	Bossey	21	
74520	Valleiry	20	
74160	Beaumont	19	
74890	Bons-En-Chablais	18	
01630	Saint-Jean-De-Gonville	18	
01550	Collonges	16	
74380	Cranves-Sales	16	
01210	Ferney Voltaire	14	
74560	Monnetier-Mornex	14	
74520	Chênenex	13	
74140	Loisin	13	
01170	Crozet	12	
01170	Cessy	11	
01170	Gex	11	
74140	Messery	11	
74160	Neydens	11	
74520	Vulbens	11	
01220	Divonne-Les-Bains	9	
01550	Pougny	9	
74930	Reignier-Esery	9	
01210	Versonnex	9	
01550	Farges	8	
74160	Feigères	8	
74140	Sciez	8	
74380	Arthaz-Pont-Notre-Dame	7	
74140	Ballaison	7	
01170	Chevry	7	
74250	Fillinges	7	
74800	Saint-Pierre-En-Faucigny	7	
01170	Segny	7	
74250	Viuz-En-Sallaz	7	
74350	Andilly	6	
74130	Contamine-Sur-Arve	6	
74800	La Roche-Sur-Foron	6	
01200	Valserhône	6	
74140	Massongy	5	

74930	Pers-Jussy	5
74100	Juvigny	4
74250	Marcellaz	4
74270	Minzier	4
74380	Nangy	4
74520	Savigny	4
74380	Bonne	3
74270	Chessenaz	3
74520	Chevrier	3
74800	Cornier	3
74520	Dingy-En-Vuache	3
01170	Echenevex	3
74800	Etaux	3
74560	La Muraz	3
74100	Le Pas-De-L'Echelle	3
74140	Nernier	3
74930	Scientrier	3
74800	Arenthon	2
01200	Bellegarde	2
74130	Bonneville	2
74350	Cernex	2
74400	Chamonix-Mont-Blanc	2
74270	Chavannaz	2
74350	Cruseilles	2
74330	Epagny-Metz-Tessy	2
74890	Fessy	2
74330	La Balme De Sillingy	2
74160	Lathoy	2
74350	Le Sappey	2
74380	Lucinges	2
74140	Machilly	2
74350	Menthonnex-En-Bornes	2
74550	Perrignier	2
01630	Pregnin	2
74160	Présilly	2
74500	Publier	2
74420	Saint-André-De-Boëge	2
74950	Scionzier	2
74910	Seyssel	2
74570	Thorens Glières	2
74200	Allinges	1
74800	Amancy	1
01300	Andert-Et-Condon	1
74940	Annecy	1
74370	Argonay	1
74910	Bassy	1
01200	Billiat	1
74160	Blecheims	1
74420	Boëge	1
74550	Cervens	1
01200	Châtillon-En-Michaille	1
74270	Chêne-En-Semine	1
74270	Clarfond Araine	1
74270	Contamine-Sarzin	1
74270	Droisy	1
01200	Eloise	1
74140	Excenevex	1
74420	Habère-Lullin	1
74580	Humilly (Viry)	1

01200	Injoux-Génissiat	1
74520	Jonzier-Epagny	1
01130	Le Poizat	1
01200	Léaz	1
74230	Les Clefs	1
01210	Maconnex-Ornex	1
74580	Malagny/Viry	1
74970	Marignier	1
74560	Mornex	1
74520	Murcier/Savigny	1
74250	Peillonnex	1
non précisé	précisé	1
74130	Reignier	1
74350	Saint-Blaise	1
74490	Saint-Jeoire	1
05500	Saint-Laurent-Du-Cros	1
01220	Sauverny	1
01630	St-Genis	1
74200	Thonon-Les-Bains	1
74300	Thyez	1
74440	Verchaix	1
74350	Villy-Le-Bouveret	1
74580	Viry-Essertet	1
74130	Vougy	1
74140	Yvoire	1

Étiquettes de lignes	Nombre de Filière 1ère scol.
Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement	63
Formation en école de culture générale	316
Formation gymnasiale	611
Formation professionnelle plein-temps	411
Total général	1401

Étiquettes de lignes	Nombre de Prestation 1ère scol.
0	10
1	482
2	357
3	320
4	232
Total général	1401

Filières/AdS/Commune F	Nombre d'élèves
Accueil (PO)	1
Aide en soins et accompagnement, en école [AFP]	1
Assistant en soins et santé communautaire 22, en école [CFC]	1
Assistant socio éducatif 21, en école [CFC]	2
Automaticien, en école [CFC]	10
Bijoutier-joaillier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	13
Céramiste 11, en école [CFC]	6
Classe d'insertion professionnelle	2
Classe d'orientation professionnelle	1
Constructeur métallique 24, en école (CFC)	1
Créateur de vêtements 14/Dames, en école [CFC]	6
Culture générale 22 (pour adultes)/Santé [Cert. ECG]	4
Culture générale 22 (pour adultes)/Travail social [Cert. ECG]	6
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	96
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	21
Culture générale 22/Arts-musique [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Arts-théâtre [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Communication-information [Cert. ECG]	8
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	16
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	51
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	57
Danseur interprète 21/Orientation contemporaine, en école [CFC]	1
Dessinateur en architecture d'intérieur 24, en école (CFC)	5
Dessinateur orientation architecture (accéléré) [Matu pro]	2
Dessinateur orientation architecture 24, en école (CFC)	1
Dessinateur orientation architecture, en école [CFC]	4
Dessinateur orientation génie civil 24, en école (CFC)	2
Dessinateur orientation génie civil, en école [CFC]	3
Dessinateur/Architecture d'intérieur, en école [CFC]	5
Ebéniste 14, en école [CFC]	5
Électronicien (accéléré), en école [Matu Pro]	4
Électronicien multimédia 14, en école [CFC]	3
Électronicien, en école [CFC]	11
Employé de commerce (B), en école [CFC]	1
Employé de commerce (E), en école [CFC]	7
Employé de commerce 23, en école [AFP]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	62
Fleuriste 24, en école (CFC)	11
Fleuriste, en école [CFC]	2
FO18 -Cap Formations	32
Graphiste 10, en école [CFC]	4
Graphiste 23, en école (CFC)	8
Gymnase (pour adultes)/A options, temps partiel [Matu G]	9
Gymnase/A options [Matu G]	494
Horloger (op. rhabillage) 15, en école [CFC]	10
Horloger de production 15 (accéléré), en école [Matu pro]	2
Horloger de production 15, en école [CFC]	20
Horticulleur (option paysagisme) 12 en école [CFC]	3
Horticulleur (option pépinière) 12 en école [CFC]	9
Horticulleur (Production de plantes) 24, en école (AFP)	1
Horticulleur (Production de plantes) 24, en école (CFC)	19
Horticulleur paysagiste 24, en école (AFP)	1
Horticulture (option floriculture) 12 en école [CFC]	2
Informaticien (développement d'applications), en école [CFC]	11
Informaticien développement d'applications, (accélérée) [Maturité profes:	7
Insertion scolaire	1
Interactive media designer 24, en école (CFC)	3

Interactive media designer, en école [CFC]	1
Matu spécialisée/Pédagogie [Matu spé péd]	3
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	34
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	14
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand [Matu G]	7
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand, par séjours [Ma	7
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	38
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu	56
Maturité spécialisée/Arts et design [Matu Spé arts dis.]	2
Mécanicien de production 19, en école [CFC]	9
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	11
Menuisier 14, en école [CFC]	2
Micromécanicien 13, en école [CFC]	14
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	38
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23/Bilingue anglais, PT 	3
MP1, Economie et services, type économie (6+2), PT [CFC+MP]	9
MP2, Arts visuels et appliqués [Maturité professionnelle]	1
MP2, Economie et services, type économie [Maturité professionnelle]	10
MP2, Economie et services, type services [Maturité professionnelle]	5
MP2, Santé et social, type santé [Maturité professionnelle]	1
MP2, Technique, Architecture et sciences de la vie [Maturité professionnelle]	6
Opérateur en informatique 19, en école [CFC]	4
Polydesigner 3D (option création), en école [CFC]	10
Polydesigner 3D domaine Création 25, en école (CFC)	4
Polymécanicien, en école [CFC]	13
Préparatoire professionnelle Arts Appliqués	1
Préparatoire professionnelle Cuisine	1
Préparatoire professionnelle Horticulture	1
Préparatoire professionnelle Mécanique automobile	3
Préparatoire professionnelle Santé-Social	2
Transition préparatoire à l'école de commerce	2
Transition préparatoire à l'école de culture générale	11
Transition professionnelle en 1 an dual	1
Transition professionnelle en 1 an, en école	4
Total général	1401

Pays élève
AdS 1ère scol.
Prestation 1ère scol.

France
(Tous)
(Plusieurs éléments)

Étiquettes de lignes

	Nombre de N° BDS
01120 Divonne-Les-Bains	1
Polydesigner 3D domaine Création 25, en école (CFC)	1
01170 Cessy	14
Bijoutier-jouailier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
Créateur de vêtements 14/Dames, en école [CFC]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Gymnase/A options [Matu G]	5
Informaticien (développement d'applications), en école [CFC]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Passerelle HES commerce/Economie d'entreprise [Attestation]	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
Technicien bois (E. Sup.) [Dipl. ES]	1
01170 Chevry	7
Automaticien, en école [CFC]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1
Graphiste 23, en école (CFC)	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
MP1_Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
01170 Crozat	15
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Éducateur de l'enfance (E. Sup.), temps partiel [Dipl.]	1
Gymnase/A options [Matu G]	5
Horticulteur (Production de plantes) 24, en école (CFC)	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand [Matu G]	1
Passerelle HES commerce/Economie d'entreprise [Attestation]	1
Technicien électronicien (E. Sup.) [Dipl. ES]	1
01170 Echenevex	3
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Dessinateur en architecture d'intérieur 24, en école (CFC)	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01170 Gex	12
Automaticien, en école [CFC]	1
Bijoutier-jouailier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Horticulteur (Production de plantes) 24, en école (CFC)	2
Informaticien (développement d'applications, accélérée) [Maturité professionnelle]	1
Interactive media designer, en école [CFC]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Passerelle HES construction-Génie civil [Attestation]	1
Polydesigner 3D (option création), en école [CFC]	2
01170 Septème	7
Automaticien, en école [CFC]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	3
MP1_Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
01170 Sègny	1
Bijoutier-jouailier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
01200 Bellegarde	1
Céramiste 11, en école [CFC]	1
01200 Bellegarde Sur Valserine	1
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
01200 Bellegarde-Sur-Valserine	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
01200 Billiat	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01200 Eloise	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01200 Injoux-Génissiat	1
Microélectricien 13, en école [CFC]	1
01200 Léaz	1
Fleuriste 24, en école (CFC)	1
01200 Valserhône	5
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Éducateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Traineur préparateur à l'école de culture générale	1
01200 Varsch - Valbonne	1
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
01210 Ferney Voltaire	5
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
MP1_Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
Technicien en informatique (E. Sup.), en école [Dipl.ES]	1
01210 Ferney-Voltaire	9
Classe d'insertion professionnelle	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Dessinateur en architecture d'intérieur 24, en école (CFC)	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
MP1_Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
Technicien en informatique (E. Sup.), en école [Dipl.ES]	1
01210 Macomnex-Ornex	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01210 Ornex	26
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Dessinateur/Architecture d'intérieur, en école [CFC]	1
Électricien, en école [CFC]	1
Fleuriste 24, en école (CFC)	1
Gymnase/A options [Matu G]	9

Prestation 1ère scol.

Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
Formation en école de culture générale
Formation gymnasiale
Formation professionnelle duale
Formation professionnelle plein-temps
(vide)

Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	2
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	2
Mécanicien de production 19, en école [CFC]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
Passerelle HES commerce/informatique de gestion [Attestation]	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
01210 Versonnex	9
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	2
Électronicien, en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
MP2, Technique, Architecture et sciences de la vie [Maturité professionnelle]	1
01220 Divonne	1
Passerelle HES arts appliqués/Communication visuelle [Attestation]	1
01220 Divonne Les Bains	2
Interactive media designer 24, en école (CFC)	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
01220 Divonne-Les-Bains	8
Automatien, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	4
Maturité spécialisée/Arts et design [Matu Spé arts dis.]	1
Passerelle HES technique [Attestation]	2
01220 Divonne-Les-Bains	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01220 Sauvony	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01280 Preveassin	2
Gymnase/A options [Matu G]	2
01280 Préveassin	4
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Mécanicien de production 19, en école [CFC]	1
Passerelle HES arts appliqués/Communication visuelle [Attestation]	1
01280 Preveassin Moens	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01280 Prévessin Moens	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01280 Preveassin-Moëns	12
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	6
Informaticien (développement d'applications), en école [CFC]	1
Matu spécialisé/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
Passerelle Maturité professionnelle HEU	1
01280 Prévessin-Moëns	2
Employé de commerce (E), en école [CFC]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
01280 Preveassin-Moëns	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01280 Preveassin-Moëns	27
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	4
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl. E]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	8
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	3
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	4
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
Techinicien en microtechnique 14 (E. Sup.), en école [Dipl. ES]	1
01280 Preveassin-Moëns	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01280 Prévessin-Moëns	5
Gymnase/A options [Matu G]	3
MP1, Economie et services, type économie (6+2), PT [CFC+MP]	1
MP2, Technique, Architecture et sciences de la vie [Maturité professionnelle]	1
01300 Andert-Et-Condron	1
Créateur de vêtements 14/Dames, en école [CFC]	1
01550 Collonges	18
Aide en soins et accompagnement, en école [AFP]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	3
Danseur interprète 21/Orientation contemporaine, en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Graphiste 10, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	4
Horticulteur (option pépinière) 12 en école [CFC]	1
Hypéniaste dentaire (E. Sup.)	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Micromécanicien 13, en école [CFC]	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
Techinicien bois (E. Sup.) [Dipl. ES]	1
Techinicien en analyses biomédicales-PEC22 (E. Sup.)	1
01550 Farges	8
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Ébéniste 14, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	4
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	1
01550 Pougy	10
Gymnase/A options [Matu G]	3
Information/développement d'applications, (accélérée) [Maturité professionnelle]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	2
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
MP2, Economie et services, type économie [Maturité professionnelle]	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
Transition préparatoire à l'école de culture générale	1
01630 Challex	25
Culture générale 22 (pour adultes)/Travail social [Cert. ECG]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Arts-théâtre [Cert. ECG]	1

Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Ébéniste 14, en école [CFC]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup) [Diplo.]	1
Gymnase/A options [Matu G]	12
Horticulleur (option pénétrine) 12 en école [CFC]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand, par séjours [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
01630 Challex / F	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
01630 Pern	13
Culture générale 22 [Diplo. ECG]	2
Gymnase/A options [Matu G]	9
MP1. Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	2
01630 Péron	16
Bijouter-jouillier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
Constructeur métallique 24, en école [CFC]	1
Culture générale 22 (pour adultes)/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Ébéniste 14, en école [CFC]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup) [Diplo.]	2
Educateur de l'enfance (E. Sup), temps partiel [Diplo.]	1
Gymnase/A options [Matu G]	5
Horticulleur (Production de plantes) 24, en école [CFC]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Polydesigner 3D domaine Création 25, en école [CFC]	1
01630 Pregny	2
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	2
01630 Saint Genis Pouilly	3
Dessinateur orientation architecture, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Informaticien développement d'applications, (accélérée) [Maturité professionnelle]	1
01630 Saint Genis-Pouilly	1
Préparatoire professionnelle Santé-Social	1
01630 Saint Jean De Gonville	2
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
01630 Saint-Genis Pouilly	8
Culture générale 22 [Diplo. ECG]	1
Ébéniste 14, en école [CFC]	1
Graphiste 10, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Matu spécialisée/Pédagogie [Matu Spé péd]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
MP2, Economie et services, type économie [Maturité professionnelle]	1
01630 Saint-Genis-Pouilly	43
Culture générale 22 (pour adultes)/Travail social [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Dessinateur orientation génie civil, en école [CFC]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup) [Diplo.]	2
Employé de commerce 23, en école [CFC]	3
Gymnase/A options [Matu G]	16
Informaticien développement d'applications, (accélérée) [Maturité professionnelle]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	4
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	2
MP2, Santé et social, type santé [Maturité professionnelle]	1
Passerelle HES arts appliqués/Design bijou-objet [Attestation]	2
Passerelle HES technique [Attestation]	1
Polydesigner 3D (option création), en école [CFC]	1
Préparatoire professionnelle Mécanique automobile	2
Technicien en analyses biomédicales-PEC22 (E. Sup.)	1
Transition préparatoire à l'école de culture générale	1
01630 Saint-Gennis-Pouilly	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01630 Saint-Jean De Gonville	2
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01630 Saint-Jean-De Gonville	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
01630 Saint-Jean-De Gonville	8
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	1
Opérateur en informatique 19, en école [CFC]	1
Polydesigner 3D (option création), en école [CFC]	2
01630 Sergy	24
Culture générale 22 [Diplo. ECG]	2
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup) [Diplo.]	1
Électronicien, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	8
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Horticulleur (Production de plantes) 24, en école [CFC]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	2
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	2
MP1. Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
MP2, Economie et services, type économie [Maturité professionnelle]	1
MP2, Economie et services, type services [Maturité professionnelle]	1
01630 St Genis	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
01630 St Genis Pouilly	1
Employé de commerce (E), en école [CFC]	1
01630 St Genis Pouilly	2
Gymnase/A options [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
01630 St Genis Pouilly	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01630 St. Jean De Gonville	2

Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
01630 St-Genis	1
MP2, Economie et services, type économie [Maturité professionnelle]	1
01630 St-Genis Pouilly	3
Gymnase/A options [Matu G]	3
01630 St-Genis-Pouilly	6
Ambulanciers 11 (E. Sup.) [Diplôme ES]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
Technicien électronicien (E. Sup.) [Dipl. ES]	1
01630 St-Jean De Gonville	2
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Horloger (op. :habillage) 15, en école [CFC]	1
01630 St-Jean-De-Gonville	1
Matière spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
01710 Thoiry	23
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Électronicien multimédia 14, en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	2
Graphiste 23, en école [CFC]	1
Gymnase (pour adultes)/A options, temps partiel [Matu G]	1
Gymnase/A options [Matu G]	8
Horticulteur (option paysagisme) 12 en école [CFC]	1
Horticulteur (option pépinière) 12 en école [CFC]	1
Mécanicien de production 19, en école [CFC]	1
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
MP2, Technique, Architecture et sciences de la vie [Maturité professionnelle]	1
05500 Saint-Laurent-Du-Cros	1
Horticulteur (option pépinière) 12 en école [CFC]	1
074420 Saint-André-De-Bœge	1
Gymnase (pour adultes)/A options, temp. partiel [Matu G]	1
1630 Saint-Genis-Pouilly	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
73310 Motz	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
73410 Entrèlaç	1
Podologue (E. Sup.)	1
74100 Ambilly	34
Culture générale 22 (pour adultes)/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22 (pour adultes)/Travail social [Cert. ECG]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	2
Gymnase (pour adultes)/A options, temps partiel [Matu G]	2
Gymnase/A options [Matu G]	16
Horloger (op. :habillage) 15, en école [CFC]	1
Horticulteur (option paysagisme) 12 en école [CFC]	1
Informaticien (développement d'applications), en école [CFC]	2
Matière spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	2
MP2, Economie et services, type économie [Maturité professionnelle]	1
Polydesigner 3D (option création), en école [CFC]	1
74100 Annemasse	57
Accueil (PO)	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	4
Culture générale 22/Arts-théâtre [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	5
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	3
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.), temps partiel [Dipl.]	1
Employé de commerce (B), en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	2
Gymnase (pour adultes)/A options, temps partiel [Matu G]	1
Gymnase/A options [Matu G]	16
Horloger (op. :habillage) 15, en école [CFC]	1
Informaticien (développement d'applications), en école [CFC]	1
Insertion scolaire	1
Matière spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	2
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand, par séjours [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	2
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
Mécanicien de production 19, en école [CFC]	1
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	2
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	2
Passerelle HES construction-Architecture [Attestation]	1
Passerelle HES technique [Attestation]	3
Passerelle Matûrité professionnelle HEU	1
Transition préparatoire à l'école de commerce	1
Transition préparatoire à l'école de culture générale	1
74100 Etrembières	4
Gymnase/A options [Matu G]	3
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
74100 Etrembière	2
Assistant socio éducatif 21, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74100 Etrembières	7
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
74100 Etrembières	21
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Communication-information [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Employé de commerce 23, en école [CFC]	2

Gymnase/A options [Matu G]	7
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
Maturité spécialisée/Arts et design [Matu Spé arts dis.]	1
Technicien électronicien (E. Sup.) [Dipl. ES]	1
Transition préparatoire à l'école de culture générale	1
74100 Étrembières	1
Horticulter (option pépinière) 12 en école [CFC]	1
74100 Juvigny	4
Électronien multimédia 14, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Matu spécialisée/Pédagogie [Matu spé péd]	1
74100 Le Peu-De-L'Échelle	2
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
74100 Pas-Du-L'Echelle	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74100 Vétraz	1
Transition préparatoire à l'école de culture générale	1
74100 Vétraz Monthoux	2
Gymnase/A options [Matu G]	1
Mécanicien de production 19, en école [CFC]	1
74100 Vétraz Monthoux	1
Podologue (E. Sup.)	1
74100 Vétraz Monthoux	9
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Mécanicien de production 19, en école [CFC]	1
Technicien électronicien (E. Sup.) [Dipl. ES]	1
74100 Vétraz Monthoux	15
Culture générale 22/Arts-musique [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	8
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Informaticienne-informaticienne de gestion (E. Sup.)	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
74100 Vétraz Monthoux.	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74100 Vétraz Monthoux	1
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
74100 Villa-La-Grand	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74100 Ville La Grand	8
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Form commerce pour porteurs matu (voie FCPM) [Dipl. Cant. assist. gestion et admin.]	1
Gymnase (pour adultes)A options, temps partiel [Matu G]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Passerelle HES technique [Attestation]	2
Technicien en analyses biomédicales-PEC22 (E. Sup.)	1
74100 Ville-La-France	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
74100 Ville-La-Grand	26
Classe d'insertion professionnelle	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Dessinateur orientation génie civil, en école [CFC]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.), temps partiel [Dipl.]	1
Électronien, en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	2
Gymnase (pour adultes)A options, temps partiel [Matu G]	1
Gymnase/A options [Matu G]	7
Horticulter (Production de plantes) 24, en école (CFC)	2
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	1
Micromécanicien 13, en école [CFC]	1
MP2, Technique Architecture et sciences de la vie [Maturité professionnelle]	1
Passerelle HES arts appliqués/Architecture d'intérieur [Attestation]	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
74100 Demi-Quartier	1
Technicien en microtechnique 14 (E. Sup.), en école [Dipl.ES]	1
74130 Bonneville	3
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
74130 Contamine Sur Arve	3
Bijouter-joaillier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Information (développement d'applications), en école [CFC]	1
74130 Contamine S/Arve	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74130 Contamine-Sur-Arve	2
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
74130 Mont-Saxonnex	1
Passerelle HES construction-Architecture [Attestation]	1
74130 Reignier	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
74130 Vougy	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
74140 Ballaison	6
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
74140 Ballaison	1
Gymnase/A options [Matu G]	1

74140 Chen S/Léman	
Gymnase/A options [Matu G]	1
74140 Chens S/Léman	
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
74140 Chens Sur Leman	
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
74140 Chens Sur Léman	
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	4
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand [Matu G]	1
74140 Chens-Su-Léman	
Bijoutier-joufflier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
74140 Chens-Sur-Leman	
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2), PT [CFC+MP]	1
74140 Chens-Sur-Léman	
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Employé de commerce (E), en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	4
Gymnase/A options [Matu G]	10
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	2
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	2
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2), PT [CFC+MP]	1
74140 Douvaine	
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	6
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Designer en illustration et bande dessinée (E. Sup.)	1
Dessinateur orientation génie civil 24, en école [CFC]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
Électronicien, en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase (pour adultes)A options, temps partiel [Matu G]	1
Gymnase/A options [Matu G]	10
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	3
Polydesigner 3D (option création), en école [CFC]	1
74140 Exencevex	
Dessinateur en architecture d'intérieur 24, en école (CFC)	1
Hygiéniste dentaire (E. Sup.)	1
74140 France	
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23/Bilingue anglais, PT [CFC+MP]	1
74140 Loisin	
Automatique, en école [CFC]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Électronicien (accéléré), en école [Matu Pro]	1
Fleuriste 24, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	4
Horticultrice (Production de plantes) 24, en école (CFC)	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
Préparatoire professionnelle Santé-Social	1
Technicien en microtechnique 14 (E. Sup.), en école [Dipl.ES]	1
74140 Machilly	
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Horloger (op., habillage) 15, en école [CFC]	1
74140 Massongy	
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.), temps partiel [Dipl.]	1
Graphiste 10, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Transition préparatoire à l'école de culture générale	1
74140 Messery	
Culture générale 22 (pour adultes)/Travail social [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	7
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
Passerelle HES arts appliqués/Arts visuels [Attestation]	1
74140 Nernier	
Gymnase/A options [Matu G]	3
74140 Saint-Cergue	
Gymnase/A options [Matu G]	1
74140 Saint-Cergues	
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	4
Dessinateur orientation architecture (accéléré) [Matu pro]	1
Employé de commerce (E), en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Graphiste 24, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	8
Horloger (op., habillage) 15, en école [CFC]	1
Horticultrice (Production de plantes) 24, en école (CFC)	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
74140 Sciez	
Culture générale 22/Communication-information [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Électronicien (accéléré), en école [Matu Pro]	1
Fleuriste 24, en école [CFC]	1
Menuisier 14, en école [CFC]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
Opérateur en informatique 19, en école [CFC]	1
Passerelle HES construction-Architecture [Attestation]	1
74140 St-Cergues	
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Fleuriste 24, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74140 Vevey	
Dessinateur orientation architecture, en école [CFC]	1

Gymnase/A options [Matu G]	3
Transition préparatoire à l'école de culture générale	1
74140 Veigy-Foncenex	5
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Horticultrleur (Production de plantes) 24, en école (CFC)	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
74140 Veigy-Foncenex	72
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	5
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Arts-musique [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Communication-information [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Dessinateur/Architecte d'intérieur, en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	3
Fleuriste 24, en école (CFC)	1
Fleuriste, en école [CFC]	1
Graphiste 23, en école (CFC)	1
Gymnase/A options [Matu G]	35
Horticultrleur (Production de plantes) 24, en école (AEP)	1
Horticultrleur (Production de plantes) 24, en école (CFC)	1
Interactive media designer 24, en école (CFC)	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand [Matu G]	1
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	1
Micromécanicien 13, en école [CFC]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	6
MP2, Economie et services, type économie [Maturité professionnelle]	2
Passerelle HES arts appliqués/Arts visuels [Attestation]	1
74140 Veigy-Fronenex	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74140 Veigy-Fronenex	2
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74140 Yvoire	2
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Technicien en analyses biomédicales-PEC22 (E. Sup.)	1
741401 Veigy-Foncenex	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74150 Collonges-Sous-Salève	1
Céramiste 11, en école [CFC]	1
74160 Archamps	39
Céramiste 11, en école [CFC]	1
Créateur de vêtements 14/Dames, en école [CFC]	1
Culture générale 22/Communication-information [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	3
Employé de commerce (E), en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	11
Information (développement d'applications), en école [CFC]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	2
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	6
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	4
MP2, Technique, Architecture et sciences de la vie [Maturité professionnelle]	1
Passerelle HES construction-Génie civil [Attestation]	1
Polydesigner 3D (option création), en école [CFC]	1
Technicien en informatique (E. Sup.), en école [Dipl. ES]	2
74160 Beaumont	22
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Dessinateur orientation architecture 24, en école (CFC)	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	8
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	4
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23/Bilingue anglais, PT [CFC+MP]	1
Passerelle HES arts appliqués/Design bijou-objet [Attestation]	1
Technicien en microtechnique 14 (E. Sup.), en école [Dipl. ES]	1
74160 Blechimès	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
74160 Bossey	22
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	3
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
Gymnase/A options [Matu G]	13
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand, par séjours [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
74160 Collonges Sous Salève	2
Passerelle HES construction-Génie civil [Attestation]	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
74160 Collonges Sous Salève	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
74160 Collonge-Sous-Salève	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74160 Collonge-Sous-Salève	6
Gymnase/A options [Matu G]	3
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	2
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	1
74160 Collonges-Sous-Salève	5
Culture générale 22 [Dipl. ECO]	1
Fleuriste 24, en école (CFC)	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
MP2, Economie et services, type économie [Maturité professionnelle]	1
74160 Collonges-Sous-Salève	32
Culture générale 22 (pour adultes)/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1

Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	13
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Informaticien (développement d'applications), en école [CFC]	1
Informaticien développement d'applications, (accélérée) [Maturité professionnelle]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	3
Mécanicien de production 19, en école [CFC]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2), PT [CFC+MP]	1
Passerelle HES construction-Génie civil [Attestation]	2
74160 Feigères	3
Gymnase/A options [Matu G]	1
Mécanicien de production 19, en école [CFC]	1
Technicien en analyses biomédicales-PEC22 (E. Sup.)	1
74160 Felgères	7
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Électronicien multimédia 14, en école [CFC]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
Passerelle HES construction-Architecture [Attestation]	1
Polydesigner 3D domaine Création 25, en école (CFC)	1
74160 Lathoy	2
Employé de commerce 23, en école [CFC]	2
74160 Neydens	12
Ambulanciers 11 (E. Sup.) [Diplôme ES]	1
Bijoutier-jouilleur 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
Gymnase (pour adultes)A options, temps partiel [Matu G]	1
Gymnase/A options [Matu G]	3
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	3
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
74160 Présilly	2
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2), PT [CFC+MP]	1
74160 Saint-Julien	2
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
74160 Saint-Julien-En Genève	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74160 Saint-Julien-En-Genevois	50
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Communication-information [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Dessinateur en architecture d'intérieur 24, en école (CFC)	1
Dessinateur orientation architecture, en école [CFC]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	2
Employé de commerce 23, en école [CFC]	2
Fleuriste 24, en école [CFC]	1
Fournisseur pour porteurs matu (voie FCPM) [Dipl. Cant. assist. gestion et admin.]	1
Gymnase (pour adultes)A options, temps partiel [Matu G]	1
Gymnase/A options [Matu G]	14
Horloger (op. rhabilage) 15, en école [CFC]	3
Horticulteur (option pépinière) 12 en école [CFC]	1
Horticulteur paysagiste 24, en école (AFP)	1
Informaticien (développement d'applications), en école [CFC]	1
Interactive media designer 24, en école (CFC)	1
Matu spécialisée/Pédagogie [Matu spé péd]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	2
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Micromécanicien 13, en école [CFC]	2
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	2
MP2, Economie et services, type services [Maturité professionnelle]	1
Opérateur en informatique 19, en école [CFC]	1
Polydesigner 3D (option création), en école [CFC]	1
Technicien en analyses biomédicales-PEC22 (E. Sup.)	2
Transition préparatoire à l'école de culture générale	1
74160 Saint-Julien-En-Genevois	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74160 Saint-Julien-Genevois	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2), PT [CFC+MP]	1
74160 St Julien	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74160 St Julien En Genevois	2
Créateur de vêtements 14/Dames, en école [CFC]	1
Mécanicien de production 19, en école [CFC]	1
74160 St. Julian-En-Genevois	1
MP2, Economie et services, type services [Maturité professionnelle]	1
74160 St-Julien-En-Genevois	6
Culture générale 22 (pour adultes)/Travail social [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
Micromécanicien 13, en école [CFC]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2) 23/Bilingue anglais, PT [CFC+MP]	1
74200 Allinges	1
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
74200 Anemasse	1
Classe d'orientation professionnelle	1
74200 Bourg-Les-Bains	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
74200 Marin	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.), temps partiel [Dipl.]	1
74230 Les Clefs	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74240 Gaillard	66
Assistant en soins et santé communautaire 22, en école [CFC]	1
Créateur de vêtements 14/Dames, en école [CFC]	1
Culture générale 22 (pour adultes)/Travail social [Cert. ECG]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	3

Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	4
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Dessinateur en architecture d'intérieur 24, en école [CFC]	1
Dessinateur orientation architecture (accélérée) [Matu pro]	1
Dessinateur orientation architecture, en école [CFC]	1
Dessinateur orientation génie civil 24, en école [CFC]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Diplo.]	1
Électronicien, en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	3
Graphiste 10, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	26
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Informaticien développement d'applications, (accélérée) [Maturité professionnelle]	1
Matu spécialisé(e) [Matu Spé santé]	2
Matu spécialisé(e)/Travail social [Matu Spé trav. social]	3
Matu gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand, par séjours [Matu G]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2), PT [CFC+MP]	1
MP2, Economie et services, type économie [Maturité professionnelle]	1
MP2, Economie et services, type services [Maturité professionnelle]	1
Préparatoire professionnelle Cuisine	1
Transition préparatoire à l'école de commerce	1
Transition préparatoire à l'école de culture générale	1
74250 Bogève	
Téchnicien en microtechnique 14 (E. Sup.), en école [Diplo.ES]	1
74250 Fillings	6
Assistant socio éducatif 21, en école [CFC]	1
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Micromécanicien 13, en école [CFC]	1
MP1, Economie et services, type économie (6+2), PT [CFC+MP]	1
74250 Marcellaz	4
Culture générale 22 [Diplo. ECG]	1
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand, par séjours [Matu G]	1
74250 Peillonnex	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
74250 Saint-Jean-De Tholome	1
Passerelle HES arts appliqués/Design bijou-objet [Attestation]	1
74250 Saint-Jean-De-Tholome	1
Passerelle HES construction-Génie civil [Attestation]	1
74250 Ville-En-Sallaz	1
Céramiste 11, en école [CFC]	1
74250 Viuz En Sallaz	2
Gymnase/A options [Matu G]	2
74250 Viuz-En-Sallaz	4
Culture générale 22 [Diplo. ECG]	1
Fleuriste, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
74250 Vulbens	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74270 Chavannaz	2
Ébéniste 14, en école [CFC]	1
Menuisier 14, en école [CFC]	1
74270 Chêne-En-Semine	1
Culture générale 22 [Diplo. ECG]	1
74270 Chessenaz	3
Automatien, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand, par séjours [Matu G]	1
74270 Clarafond Araine	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
74270 Contamine-Sarzin	1
Micromécanicien 13, en école [CFC]	1
74270 Droisy	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74270 Marlioz	1
Passerelle Maturité professionnelle HEU	1
74270 Minzier	4
Céramiste 11, en école [CFC]	1
Culture générale 22 [Diplo. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
74300 Thyez	1
Automatien, en école [CFC]	1
74330 Epagny-Metz-Tessy	1
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
74330 La Balme De Sillingy	2
Culture générale 22 [Diplo. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74330 Le Balme-De-Sillingy	1
Passerelle HES construction-Architecture [Attestation]	1
74330 Mesigny	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.), temps partiel [Diplo.]	1
74350 Andilly	6
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1
Dessinateur/Architecte d'intérieur, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Horticulter (Production de plantes) 24, en école (CFC)	1
74350 Cercle	1
Passerelle HES construction-Génie civil [Attestation]	1
74350 Cernex	2
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Dessinateur orientation génie civil, en école [CFC]	1
74350 Charly-Andilly	1
Passerelle HES arts appliqués/Arts visuels [Attestation]	1
74350 Cruseilles	2
Fleuriste 24, en école (CFC)	1
Opérateur en informatique 19, en école [CFC]	1
74350 Cuvay	1
Podologue (E. Sup.)	1
74350 Le Sappey	2

Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
74350 Monthoux-En-Bornes	2
Polydesigner 3D (option création), en école [CFC]	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
74350 Saint-Blaise	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74350 Villy-Le-Bouveret	1
Graphiste 23, en école (CFC)	1
74370 Argonay	1
Bijoutier-joaillier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
74370 Epagny Metz-Tessy	1
Horloger (op. rhabilage) 15, en école [CFC]	1
74380 Arthaz Pont NDame	1
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
74380 Arthaz Pont Notre Dame	2
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Électronicien, en école [CFC]	1
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Micromécanicien 13, en école [CFC]	1
Technicien en microtechnique 14 (E. Sup.), en école [Dipl.ES]	1
74380 Bonne	3
Bijoutier-joaillier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
74380 Cravans Sales	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
74380 Cravans-Sales	15
Bijoutier-joaillier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Educateur de l'enfance (E. Sup.), temps partiel [Dipl.]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	6
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Horticulter (Production de plantes) 24, en école (CFC)	1
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	1
MP2, Economie et services, type services [Maturité professionnelle]	1
74380 Lucinges	2
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Préparatoire professionnelle Arts Appliqués	1
74380 Nangy	5
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Horloger (op. rhabilage) 15, en école [CFC]	1
Technicien en analyses biomédicales-PEC22 (E. Sup.)	1
74400 Chamonix-Mont-Blanc	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74420 Boëge	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74420 Habère-Lullin	2
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74420 Saint Andre De Boëge	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74440 Verchaix	1
Automatien, en école [CFC]	1
74490 Saint-Jeoire	1
Technicien en analyses biomédicales-PEC22 (E. Sup.)	1
74500 Champanges	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
74500 Publier	2
Bijoutier-joaillier 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
Polydesigner 3D domaine Création 25, en école (CFC)	1
74520 Chenex	5
Culture générale 22/Pédagogie [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Fleuriste 24, en école (CFC)	1
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	1
MP2, Economie et services, type économie [Maturité professionnelle]	1
74520 Chêne	7
Employé de commerce 23, en école [CFC]	2
Gymnase/A options [Matu G]	1
Horticulter (Production de plantes) 24, en école (CFC)	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
Podologue (E. Sup.)	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
74520 Chenê	2
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74520 Chevrier	4
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	2
Educateur de l'enfance (E. Sup.), temps partiel [Dipl.]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74520 Dingy En Vuache	1
Podologue (E. Sup.)	1
74520 Dingy-En-Vuache	3
Gymnase/A options [Matu G]	3
74520 Jonzier-Epagny	1
Informaticien (développement d'applications), en école [CFC]	1
74520 Savigny	6
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
Horticulter (option floriculture) 12 en école [CFC]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
74520 Valleye	17
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Communication-Information [Cert. ECG]	2
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1

Electronicien (accéléré), en école [Matu Pro]	1
Electronicien, en école [CFC]	2
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	2
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	3
74520 Vulbens	10
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Gymnase/A options [Matu G]	7
Micromécanicien 13, en école [CFC]	1
74530 Viry	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74540 Alès-Sur-Chéran	1
Passerelle HES construction-Génie civil [Attestation]	1
74550 Cervens	1
Céramiste 11, en école [CFC]	1
74550 Orcier	1
Passerelle HES construction-Architecture [Attestation]	1
74550 Perrignier	2
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Transition préparatoire à l'école de culture générale	1
74560 La Muraz	3
Horticulteur (option pépinière) 12 en école [CFC]	1
Horticulteur (Production de plantes) 24, en école [CFC]	1
Mécatronicien d'automobiles 18, en école [CFC]	1
74560 Monnetier-Mornex	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74560 Monnetier-Mornex	13
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	5
Horticulteur (Production de plantes) 24, en école (CFC)	1
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue allemand, par séjours [Matu G]	1
Micromécanicien 13, en école [CFC]	1
74560 Mornex	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74570 Thorens-Glières	2
Gymnase/A options [Matu G]	2
74580 Chêneix	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74580 Humilly (Viry)	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74580 Malagny/Viry	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
74580 Viry	55
Ambulancier 11 (E. Sup.) [Diplôme ES]	1
Automatique, en école [CFC]	2
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	6
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Communication-information [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	3
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	2
Dessinateur/Architecte d'intérieur, en école [CFC]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	2
Employé de commerce 23, en école [AEP]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	2
Fleuriste 24, en école [CFC]	1
Graphiste 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	13
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Horticulteur (option paysagisme) 12 en école [CFC]	1
Horticulteur (option pépinière) 12 en école [CFC]	1
Informaticien développement d'applications, (accélérée) [Maturité professionnelle]	1
Matu spécialisée/Travail social [Matu Spé trav. social]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	4
MP1. Economie et services, type économie (6+2), PT [CFC+MP]	1
MP2. Arts visuels et appliqués [Maturité professionnelle]	1
MP2. Techniques, Architecture et sciences de la vie [Maturité professionnelle]	1
Passerelle HES commerce/Economie d'entreprise [Attestation]	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
Polymécanicien, en école [CFC]	2
Techinicien en analyses biomédicales-PEC22 (E. Sup.)	1
74580 Viry-Essertet	1
Matu spécialisée/Santé [Matu Spé santé]	1
74650 Chavanoz	1
Techinicien en analyses biomédicales-PEC22 (E. Sup.)	1
74800 Amancy	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74800 Arenton	2
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
74900 Cormier	3
Bijoutier-jouilleur 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
MP1. Economie et services, type économie (6+2) 23, PT [CFC+MP]	1
74900 Etaux	2
Gymnase/A options [Matu G]	2
Hortoger de production 15, en école [CFC]	1
74900 Etaux	2
Hortoger de production 15, en école [CFC]	1
Hygiéniste dentaire (E. Sup.)	1
74900 La Roche-Sur-Foron	7
Culture générale 22 (pour adultes)/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup.) [Dipl.]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Passerelle HES construction-Génie civil [Attestation]	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
74900 Saint-Pierre-En-Faucigny	5
Bijoutier-jouilleur 22/Création de bijoux et d'objets, en école [CFC]	1
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1

Graphiste 23, en école (CFC)	1
Horticulteur (option pépinière) 12 en école [CFC]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
74800 St-Pierre En Faucigny	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74890 Bon-En-Chablais	1
Employé de commerce (E), en école [CFC]	1
74890 Bons En Chablais	2
Gymnase/A options [Matu G]	1
Passerelle HES construction-Architecture [Attestation]	1
74890 Bons-En-Chablais	18
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	1
Culture générale 22/Arts et design [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Culture générale 22/Travail social [Cert. ECG]	1
Dessinateur/Architecture d'intérieur, en école [CFC]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup) [Diplo.]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup), temps partiel [Diplo.]	1
Électronicien, en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Graphiste 23, en école (CFC)	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
Horticulteur (option pépinière) 12 en école [CFC]	1
Horticulteur (Production de plantes) 24, en école (CFC)	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais, par séjours [Matu G]	1
Micromécanicien 13, en école [CFC]	2
Préparatoire professionnelle Horticulture	1
74890 Brethonne	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
74890 Fessy	2
Électronicien (accéléré), en école [Matu Pro]	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74910 Bassy	1
Gymnase/A options [Matu G]	1
74910 Seyssel	2
Créateur de vêtements 14/Dames, en école [CFC]	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
74930 Pers Jussy	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
74930 Pers-Jussy	3
Électronicien, en école [CFC]	1
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
74930 Reignier	7
Culture générale 22 [Dipl. ECG]	2
Culture générale 22/Santé [Cert. ECG]	1
Educateur de l'enfance (E. Sup) [Diplo.]	2
Gymnase/A options [Matu G]	1
Passerelle HES arts appliqués/Communication visuelle [Attestation]	1
74930 Reignier Esery	1
Passerelle HES technique [Attestation]	1
74930 Reignier-Esery	4
Gymnase/A options [Matu G]	1
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Informaticien (développement d'applications), en école [CFC]	1
Polymécanicien, en école [CFC]	1
74930 Reignier-Ésery	1
Horloger de production 15 (accéléré), en école [Matu pro]	1
74930 Scientrier	3
Employé de commerce 23, en école [CFC]	1
Gymnase/A options [Matu G]	2
74940 Annecy	2
Horloger de production 15 (accéléré), en école [Matu pro]	1
Passerelle HES construction-Architecture [Attestation]	1
74950 Scionzier	2
Gymnase/A options [Matu G]	1
Maturité gymnasiale/Maturité à option bilingue anglais [Matu G]	1
74970 Marignier	1
Horloger de production 15, en école [CFC]	1
Total général	1494

Date de dépôt : 24 novembre 2025

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Romain de Sainte Marie

Les motions M 3140 « Les élèves ne sont pas des variables d'ajustement comptable » et M 3159 « Repousser le délai des démarches administratives des élèves frontaliers de 11^e CO déjà scolarisés en Suisse et changeant de niveaux scolaires » ont été examinées par la commission de l'enseignement du Grand Conseil. Ces textes interviennent à la suite de la décision du Conseil d'Etat de limiter la scolarisation des élèves domiciliés hors canton, en particulier en France voisine, en appliquant strictement le principe de la scolarisation au lieu de domicile.

Cette mesure, qui prévoit l'exclusion des élèves frontaliers dès la rentrée 2026, soulève des enjeux majeurs : continuité scolaire, respect des engagements pris par les autorités, équité de traitement et cohésion développement de l'espace transfrontalier. Les auditions menées par la commission ont permis de recueillir des éléments factuels et des témoignages qui démontrent que l'adoption des deux motions est non seulement légitime, mais nécessaire pour préserver l'intérêt supérieur des enfants et la stabilité des relations franco-genevoises.

Impact pédagogique et social

L'audition du collectif Ecole pour tous a mis en lumière les conséquences concrètes d'une rupture imposée du parcours scolaire pour environ 1000 à 1200 élèves, dont 85% sont suisses. Ces enfants sont intégrés depuis plusieurs années dans le système genevois, avec des attaches sociales fortes : clubs sportifs, activités extrascolaires, suivi médical et réseau familial. Les familles concernées vivent à proximité immédiate de la frontière et participent pleinement à la vie économique et sociale genevoise.

Les études en sciences de l'éducation sont claires : la mobilité scolaire forcée entraîne une baisse des résultats, une perte de repères et un risque accru d'échec scolaire. Ces effets sont amplifiés lorsque le changement implique non seulement un nouvel établissement, mais un système éducatif différent, avec

des méthodes, des programmes et des rythmes étrangers à ceux auxquels l'enfant est habitué. Or, aucun dispositif d'accompagnement n'est prévu pour atténuer ces impacts.

Au-delà des chiffres, il s'agit de parcours de vie : des enfants qui devront quitter leurs camarades, leurs enseignants et leurs activités, parfois en pleine adolescence, pour intégrer un environnement inconnu. Cette mesure est disproportionnée au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant, principe fondamental reconnu par notre droit et nos valeurs éducatives.

Respect des engagements et sécurité juridique

En 2018, lors de la modification du règlement, le Conseil d'Etat avait expressément garanti que les élèves déjà scolarisés à Genève pourraient terminer leur cursus. Cette assurance a guidé les choix des familles, qui ont organisé leur vie en conséquence : déménagements, investissements immobiliers, organisation professionnelle et familiale. Certaines ont même engagé des recours, estimant que la promesse initiale constituait un engagement clair de l'Etat.

Revenir sur ces garanties revient à rompre la confiance légitime et à porter atteinte aux droits acquis, principe fondamental de notre système juridique. Une telle rupture fragilise la crédibilité des institutions et envoie un signal négatif aux citoyens, en particulier aux familles suisses concernées, qui se voient pénalisées pour avoir respecté les règles en vigueur.

Données chiffrées et réalité démographique

Les chiffres transmis par le DIP sont sans équivoque :

- Les élèves frontaliers représentent 1,9% des effectifs (598 en primaire, 465 au CO) aux niveaux concernés.
- Leur nombre a diminué de 34% depuis 2018, preuve que les mesures antérieures produisent déjà leurs effets.

La pression sur les effectifs scolaires s'explique principalement par la croissance démographique, non par les élèves frontaliers. Les économies annoncées sont marginales au regard du budget cantonal. Elles ne justifient pas une mesure aussi radicale, dont les effets sur les finances publiques seront quasi inexistantes.

Argument économique et fiscal

Les familles concernées contribuent largement à l'impôt genevois :

- 1,247 milliard de francs d'impôts frontaliers en 2024, dont 800 millions conservés par Genève.
- 65% des familles disposent du statut de quasi-résident, impliquant que 90% de leurs revenus sont imposés à Genève.

Espérer réaliser une économie théorique de 27 millions en prenant le risque de fragiliser l'accord fiscal franco-genevois (285 millions par an en jeu) n'est pas une stratégie financièrement judicieuse. Cette mesure pourrait remettre en cause un régime fiscal avantageux pour Genève, avec des conséquences bien plus lourdes que le gain escompté.

Conséquences territoriales et sociétales

Cette décision accentuera la pression sur le logement à Genève, certaines familles cherchant à revenir dans le canton pour maintenir la scolarité de leurs enfants. Elle créera des tensions avec les communes françaises, contraintes d'accueillir en urgence des élèves sans ressources supplémentaires, alors que leurs écoles sont déjà sous tension. Elle contredit les objectifs de coopération et d'inclusion inscrits dans la charte du Grand Genève, qui promeut la solidarité et la cohésion dans l'espace transfrontalier.

Au-delà des aspects pratiques, cette mesure envoie un signal négatif : elle banalise l'exclusion et la stigmatisation, en contradiction avec les valeurs que notre école prétend transmettre – égalité, inclusion et respect de l'enfant.

Nécessité d'un délai administratif (M 3159)

La motion M 3159 vise à éviter que des familles soient pénalisées par des délais techniques avant que la situation soit clarifiée. Actuellement, des codes d'inscription sont refusés, empêchant les démarches pour le secondaire II. Cette rigidité administrative crée une insécurité inutile pour les familles et les élèves. Garantir un délai supplémentaire est une mesure de bon sens, qui ne remet pas en cause la politique générale, mais préserve les droits des enfants en cours de scolarité.

Conclusion

Les auditions ont démontré que les deux motions répondent à un impératif de justice, de cohérence et de respect des engagements pris par les autorités. Elles permettent une transition douce, sans impact significatif sur les finances publiques, et préservent l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que la stabilité sociale dans le Grand Genève.

C'est pourquoi, la minorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter les deux propositions de motions M 3140 et M 3159 au regard des différents arguments énoncés.

ELEVES HORS CANTON (rentrée 2025)

(données au 8 septembre 2025)

Enseignement primaire

Degrés	Nbr élèves	Nbr HC
1P	4652	21
2P	4820	39
3P	4913	58
4P	5046	70
5P	4989	73
6P	5020	99
7P	5055	120
8P	4934	118
total	39429	598

Enseignement secondaire I (CO)

Degrés	Nbr élèves	Nbr HC
9CO	4951	165
10CO	4854	159
11CO	4933	141
total	14738	465

Enseignement secondaire II

Étiquettes de lignes	Nombre de Filière 1ère scol.
⊕ Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement	63
⊕ Formation en école de culture générale	316
⊕ Formation gymnasiale	611
⊕ Formation professionnelle plein-temps	411
Total général	1401

Étiquettes de lignes	Nombre de Prestation 1ère scol.
⊕ 0	10
⊕ 1	482
⊕ 2	357
⊕ 3	320
⊕ 4	232
Total général	1401

Date de dépôt : 25 novembre 2025

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de Céline Bartolomucci

Le 11 juin 2025, le Conseil d'Etat a décidé¹ de ne plus permettre aux élèves frontaliers de poursuivre et de terminer leur scolarité commencée dans les écoles genevoises. Adoptée par voie réglementaire, sans consultation du Grand Conseil ni concertation avec la France, cette décision apparaît comme prise de manière unilatérale et **contre-productive**, et ignore les arrangements passés ainsi que les besoins éducatifs des élèves, notamment des adolescents. La motion M 3140 propose, sans remettre en question le but visé par le Conseil d'Etat, de permettre aux enfants déjà engagés dans le système scolaire genevois de terminer leur scolarité, y compris au niveau secondaire.

Des gains financiers marginaux et mal justifiés

Pour justifier cette décision inattendue, le Conseil d'Etat évoque une économie de 27 millions de francs sur 4 ans, soit 6,75 millions par an, correspondant à 203 ETP. Après examen de ces chiffres, il apparaît que ceux-ci sont :

- Théoriques et incertains : En effet, les 203 ETP correspondent à une projection, mais aucune étude d'impact ne prouve que ces économies se réaliseront. **Le DIP admet par ailleurs que les gains dépendront de l'évolution réelle des effectifs.** En pratique, il n'est pas possible de supprimer des postes d'enseignant(e) si une classe passe par exemple de **20 à 18 élèves**. Les économies réelles dépendront de la répartition concrète des élèves frontaliers et des **seuils minimaux d'encadrement**.
- Négligeables : 27 millions sur 4 ans (soit 0,26% du budget annuel de 2,55 milliards) ne justifient pas une mesure aussi soudaine et non concertée.
- Contrebalancés par des recettes fiscales : Les familles frontalieres (dont 85% sont suisses) contribuent à hauteur de 800 millions de francs par an

¹ [https://www.ge.ch/document/commrique-hebdomadaire-du-conseil-etat-du-11-juin-2025](https://www.ge.ch/document/communique-hebdomadaire-du-conseil-etat-du-11-juin-2025)

via l'impôt à la source (dont 400 millions sont rétrocédés à la France). Exclure leurs enfants risque de détériorer les relations fiscales avec la France, qui pourrait remettre en cause l'accord actuel (Genève reverse 3,5% de la masse salariale brute à la France, contre 4,5% pour les autres cantons).

Les élèves frontaliers représentent par ailleurs (source : SRED) :

- 1,8% des effectifs en primaire (711 élèves sur 39 787 en 2024).
- 3,1% au cycle d'orientation (456 élèves sur 14 543 en 2024).
- 5,1% au secondaire II (1326 élèves sur 26 059 en 2024).

Leur exclusion ne résoudra pas la pression démographique, puisque les tensions sont concentrées dans des zones urbaines (ex. : école des Vernets, CO de l'Aubépine), où les élèves frontaliers sont peu nombreux ; et aucune étude n'a été publiée prouvant que l'exclusion des frontaliers libérera des places de manière significative. Le DIP admet lui-même que les économies seront étaillées sur 15 ans et que les gains en capacité seront marginaux.

Dès lors, si l'on prend en compte l'argument économique, qui est l'un des principaux concernant l'exclusion des élèves frontaliers, la décision apparaît symbolique et ne répond pas aux vrais défis structurels actuels qui restent principalement le manque de construction d'écoles et le retard dans les infrastructures.

Une rupture de confiance et un manque de concertation

En 2018, le Conseil d'Etat de Genève avait pourtant pris un engagement clair : les élèves déjà scolarisés dans le canton pourraient terminer leur parcours scolaire sans interruption, même en cas de déménagement en France voisine. Dans la réponse QUE 792-A², François Longchamp, alors à la tête du DIP, avait notamment garanti que « tous les enfants ayant bénéficié d'une admission dérogatoire jusqu'ici pourront poursuivre leur scolarité obligatoire à Genève ». La décision du 11 juin 2025 revient sur cet engagement et, désormais, les élèves ne pourront plus poursuivre leur scolarité au-delà du cycle en cours (ex. : un élève en 8P ne pourra pas accéder au cycle d'orientation, et un élève en dernière année du cycle ne pourra pas intégrer le secondaire II).

Cette volte-face a non seulement provoqué l'incompréhension et la colère des familles concernées, avec notamment 200 familles qui se sont organisées au sein du collectif « Ecole pour tous » et 85 d'entre elles qui ont déposé un

² <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00792A.pdf>

recours devant la Cour constitutionnelle, mais a également impacté la coopération transfrontalière, brisant une entente historique, affaiblissant le Grand Genève qui repose sur des échanges constants entre la Suisse et la France et pénalisant des familles qui pourtant contribuent fiscalement à Genève.

Beaucoup de parents, attachés au système éducatif genevois, prévoient aujourd’hui de revenir s’installer dans le canton pour que leurs enfants puissent y rester scolarisés. Mais avec moins de 0,5% de logements vacants en 2025, cette solution restera inaccessible pour nombre d’entre eux.

Et les élèves dans tout ça ??

L’adolescence est une période de vulnérabilité psychologique particulièrement forte. Entre 10 et 16 ans, les jeunes traversent une phase où :

- l’identité se construit ;
- les repères sociaux deviennent centraux ;
- les relations scolaires jouent un rôle déterminant dans l’estime de soi ;
- la stabilité des environnements de vie est essentielle à l’équilibre émotionnel.

Les études en sciences de l’éducation sont formelles : un changement d’école imposé – surtout s’il s’accompagne d’un changement de système éducatif – a des conséquences graves sur les élèves. Les recherches montrent que cela augmente significativement le risque d’échec scolaire (Mehana & Reynolds, 2004³), les troubles anxieux et le stress (Stamp et al., 2022⁴), ainsi que les difficultés d’adaptation sociale (Rumberger, 2003). Ainsi, toute décision administrative concernant la scolarité d’adolescents devrait être appréciée au regard de cette **fragilité spécifique**, qui appelle prudence et accompagnement.

Enfin, éthiquement, la décision du Conseil d’Etat présente un risque majeur : en cautionnant une exclusion massive d’élèves intégrés depuis longtemps, l’Etat enseigne de facto que **certains enfants peuvent être exclus du jour au lendemain**, sans considération pour leur stabilité ou leur bien-être.

³ Mehana, M., & Reynolds, A. J. (2004). School mobility and achievement: a meta-analysis. *Children and Youth Services Review*, 26(1), 93–119 : <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2003.11.004>

⁴ Stamp, J., Gagnon, C., & Janosz, M. (2022). Student Mobility and High School Dropout: Effects of Non-Promotional School Changes. *Frontiers in Education* : <https://www.frontiersin.org/journals/education/articles/10.3389/feduc.2022.887617/full>

En guise de conclusion, la motion M 3140 propose une alternative humaine et responsable en demandant à ce que tous les élèves déjà engagés dans le système scolaire genevois puissent terminer leur scolarité à Genève, y compris au secondaire.

Tout en conservant le but à terme du Conseil d'Etat, cette motion propose une solution qui concilie :

- l'équité et la confiance en respectant les droits acquis par les familles ;
- la raison financière, avec des économies réalisées, mais sans précipitation et de manière réaliste ;
- la coopération transfrontalière, en laissant le temps aux autorités françaises de s'adapter ;
- et, surtout, l'intérêt des enfants en préservant leur stabilité scolaire et sociale.

Ces élèves frontaliers, qui représentent tout au plus 1,5% des effectifs, ne sont pas responsables de nos difficultés structurelles et de la saturation de nos écoles. Pour une décision plus juste et tenant réellement compte du bien-être des élèves, la minorité vous appelle à soutenir sans réserve cette motion.

Date de dépôt : 24 novembre 2025

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de Djawed Sangdel

1. Introduction

Les motions M 3140 – « Les élèves ne sont pas des variables d'ajustement comptable » et M 3159 – « Repousser le délai des démarches administratives des élèves frontaliers de 11^e CO déjà scolarisés en Suisse » ont été refusées en commission par une courte majorité.

La troisième minorité, représentée par le présent rapport, défend au contraire leur adoption.

Ces deux motions poursuivent un objectif simple, raisonnable, conforme aux engagements pris, respectueux des droits constitutionnels et de l'intérêt supérieur de l'enfant : permettre aux élèves déjà engagés dans la scolarité genevoise de terminer leur cursus dans le système éducatif public suisse qu'ils ont commencé.

Il ne s'agit :

- ni d'étendre les dérogations ;
- ni d'accueillir de nouveaux élèves ;
- ni de contester le principe du lieu de domicile pour l'avenir.

Il s'agit uniquement :

- de garantir la continuité d'un cursus scolaire, là où des enfants ont déjà fait plusieurs années – parfois huit ou neuf – dans l'école publique genevoise.

2. Une motion de bon sens, conforme au droit public et au principe de confiance

2.1. Le principe constitutionnel de la bonne foi (art. 5 Cst.)

La Suisse est fondée sur le **principe de la confiance légitime**. Lorsqu'une autorité annonce une règle, une transition ou un droit, les citoyens peuvent s'y fier.

En 2018, le Conseil d'Etat avait explicitement déclaré :

- que les élèves déjà scolarisés à Genève pourraient **terminer leur scolarité** ;
- et que les **fratries** seraient protégées.

Des familles suisses ont déménagé en France voisine précisément sur la base de cet engagement.

Elles ont organisé leur vie – emploi, transports, achat de logement – en se fondant sur la parole des autorités.

Changer ces règles rétroactivement revient à briser un pilier fondamental de notre droit public.

2.2. Le droit constitutionnel d'accès au logement, que Genève n'arrive plus à garantir

La constitution genevoise confie à l'Etat une obligation fondamentale :

Assurer l'accès des résidents à un logement adéquat.

Aujourd'hui, l'Etat **n'y parvient plus**.

De nombreux citoyens suisses sont obligés de traverser la frontière, faute de pouvoir se loger dans leur propre canton.

Il est donc **injuste et contraire à l'esprit de la constitution** de pénaliser des familles qui, faute de logement disponible, vivent à quelques minutes de leur ancienne commune, mais souhaitent que leurs enfants conservent :

- leur système éducatif suisse ;
- leur histoire scolaire genevoise ;
- leur identité pédagogique ;
- leurs activités ;
- leurs camarades ;
- leurs repères culturels et institutionnels.

L'Etat ne peut pas dire : « Vous deviez rester dans le canton pour garder votre école », alors que le canton **n'a pas été en mesure** de répondre à ses obligations en matière de logement.

3. L'absurdité de la comparaison entre « changement de commune » et « changement de pays »

Certains arguments majoritaires affirment : « *Si un enfant déménage d'une commune genevoise à une autre, il doit changer d'école. Donc un enfant qui déménage en France doit aussi changer.* »

Cet argument est **juridiquement et pédagogiquement faux**.

- **Changer de commune** = rester dans **le même système scolaire suisse**, le même programme, la même histoire nationale, la même culture pédagogique.
- **Changer de pays** = changer **de système**, d'examens, d'évaluation, d'histoire, de programmes, de langues, de trajectoire académique.

La motion ne demande pas d'éviter aux enfants de changer d'établissement : elle demande d'éviter **un changement de système éducatif national**, ce qui est d'une tout autre ampleur.

4. Une Suisse qui priverait ses propres enfants de leur propre système scolaire ? Un cas presque unique en Europe

En commission, il a été rappelé que :

- 85% des élèves concernés sont suisses.
- La plupart sont nés à Genève, y ont commencé leur scolarité, y ont leurs attaches et y ont toute leur identité scolaire.

Avec la décision de 2025, Genève deviendrait :

L'un des seuls cantons – et l'un des seuls endroits en Europe – où **un Etat refuse à ses propres enfants l'accès à son propre système éducatif**, NON PAS parce qu'ils n'y ont jamais accès, mais parce qu'ils y ont déjà étudié pendant des années.

Ce signal est extrêmement problématique :

- éducativement ;
- symboliquement ;
- politiquement ;
- constitutionnellement.

L'école est une institution nationale. Elle transmet l'histoire suisse, les valeurs civiques, la culture institutionnelle. Une fois qu'un enfant y est intégré, le lui retirer en pleine adolescence n'est pas une simple « option administrative ».

C'est une rupture identitaire.

5. Une brutalité sans précédent pour les enfants et les familles

Les auditions ont été extrêmement claires : cette mesure est vécue comme :

- brutale ;
- imprévisible ;
- psychologiquement déstabilisante ;
- pédagogiquement dangereuse.

Les enfants concernés :

- sont pleinement intégrés ;
- ont construit leur identité scolaire à Genève ;
- pratiquent leurs activités ici (football, musique, clubs) ;
- ont leurs amis ici ;
- voient leurs grands-parents quotidiennement ;
- ont parfois déjà commencé des parcours spécialisés (soutien, projets professionnels).

Il ne s'agit pas simplement de « changer d'école » : il s'agit de **perdre tout un univers social et scolaire construit pendant 8 à 10 ans.**

Toutes les études en sciences de l'éducation confirment que :

La mobilité scolaire imposée est profondément déstructurante et augmente les risques d'échec.

Ici, on impose un changement **de pays**. La brutalité de cette mesure est sans précédent.

6. Une Suisse qui ferme les frontières éducatives au XXI^e siècle ? Une incohérence majeure

Nous vivons à une époque où :

- les échanges sont plus ouverts ;
- les coopérations transfrontalières sont encouragées ;
- le Grand Genève est un espace partagé ;
- 115 000 frontaliers travaillent à Genève ;
- et 15 000 Suisses vivent de l'autre côté.

Dans ce contexte :

- les économies sont intégrées ;
- les transports sont intégrés ;
- les entreprises sont intégrées ;
- la santé est intégrée.

Mais l'école deviendrait... **moins intégrée qu'avant.**

Genève envoie ainsi le message qu'au siècle de l'ouverture : **c'est l'éducation qu'on choisit de fermer.**

C'est une contradiction profonde avec les valeurs européennes, la réalité transfrontalière et les engagements du Grand Genève.

7. Le risque de crise du logement aggravée si les familles tentent de revenir

La commission a relevé un autre effet pervers majeur :

- Plusieurs familles envisagent de revenir à Genève pour éviter l'exclusion scolaire.
- Certaines pourront le faire, d'autres non.
- Cela risque d'aggraver une crise du logement déjà dramatique.
- Cela créera de nouvelles inégalités et de nouveaux déplacements forcés.

De plus :

- Si ces familles reviennent, les écoles devront malgré tout absorber ces élèves.
- Il n'y aura donc **aucune économie, et aucune baisse d'effectifs.**

C'est donc une politique **contre-productive**, qui empire deux crises simultanées :

- la crise du logement ;
- la pression scolaire.

8. Une économie dérisoire, incertaine, et sans impact réel

Le DIP lui-même a reconnu :

- que les 27 millions d'économies ne sont pas garantis ;
- qu'il s'agit d'une modération de croissance, pas d'une économie réelle ;
- que le montant dépendra des effectifs futurs ;
- que les élèves peuvent revenir ;
- que les classes ne seront pas réellement fermées dans la plupart des écoles ;
- que les tensions se situent essentiellement au secondaire II ;
- que la mesure ne libérera pas « de manière miraculeuse » des classes entières.

Face à cela, on met en balance :

- le déracinement d'enfants ;
- la rupture pédagogique ;
- l'atteinte à la confiance légitime ;
- la fragilisation du Grand Genève ;
- la colère des familles suisses ;
- la crise du logement.

Tout cela pour **une économie théorique, non garantie, et marginale.**

C'est inacceptable, et contraire à l'esprit de notre République.

9. La portée des motions : une transition douce, raisonnable et conforme à l'Etat de droit

Ni la M 3140 ni la M 3159 ne demandent :

- d'étendre l'accès à l'école genevoise ;
- de réinventer un régime transfrontalier ;
- de modifier le principe général du lieu de domicile.

Elles demandent seulement que les enfants déjà engagés dans un cursus suisse puissent terminer le cursus suisse.

Et que les obstacles administratifs immédiats (M 3159) ne privent pas artificiellement des élèves d'un droit transitoire légitime.

Il s'agit d'une mesure :

- proportionnée ;
- respectueuse ;
- conforme au principe de la confiance légitime ;
- conforme aux valeurs éducatives de Genève ;
- et alignée avec la mission de l'école publique : **ne jamais sacrifier un enfant pour une économie comptable.**

10. Recommandation de la minorité

La 3^e minorité recommande :

1. D'adopter les motions M 3140 et M 3159, car elles représentent :

- un compromis raisonnable ;
- une transition respectueuse ;
- une protection minimale du cursus des enfants concernés ;
- une mesure conforme aux engagements pris en 2018.

2. De réaffirmer que Genève ne doit pas devenir le canton qui prive ses propres enfants de son propre système éducatif.

3. De reconnaître que l'éducation des enfants suisses vaut plus que 27 millions théoriques.

4. De renvoyer un message clair : A Genève, l'école n'est pas un outil d'économie comptable, et les enfants ne sont pas des variables ajustables.

11. Conclusion

En définitive, la troisième minorité considère que :

- La continuité scolaire n'est pas une option, mais une obligation morale et institutionnelle.
- L'Etat ne peut pas rompre la confiance légitime qu'il a lui-même créée en 2018.
- Aucun calcul comptable ne peut justifier de déraciner des enfants – suisses pour la grande majorité – d'un système éducatif qu'ils ont commencé, aimé et investi.
- La cohérence transfrontalière, la stabilité des familles, le respect de l'identité éducative suisse et la protection de l'enfance doivent primer sur des économies théoriques et incertaines.
- Genève ne peut pas devenir le canton qui refuse à ses propres enfants l'accès à son propre système éducatif.

Pour toutes ces raisons,

Mesdames et Messieurs, chères députées, chers députés, au nom de la troisième minorité, je vous invite à adopter les motions M 3140 et M 3159, afin d'assurer une transition respectueuse, conforme aux engagements pris, fidèle à nos valeurs républicaines et digne de l'exigence éducative que notre canton doit à ses enfants.